Soixante-quatorzième année. — N° 283. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 26 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 520 du 21 novembre 1942 portant modification des articles 21 et 35 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (p. 3906).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté nommant des administrateurs provisoires (p. 3906).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant démission d'office d'un adjoint au maire (p. 3907).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 3906).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (suppléants de juges de paix) (p. 3906).

Arrêté portant nominations (greffiers) (p. 3906).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (p. 3908).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 25 novembre 1942 relatif au taux des rations pour le mois de décembre 1942 (p. 3907).

Arrêtés portant mise en disponibilité, titularisation et promotion (office national interprofessionnel des céréales) (p. 3908).

Arrêté portant nominations (eaux et forêts) (p. 3908).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 3442 du 18 novembre 1942 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 3908).

Arrêté du 16 novembre 1942 relatif à une transformation de chaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (p. 3908).

Arrêté relatif au comité de direction de la fédération française de cyclotourisme (p. 3908).

Ministère de la production industrielle et des communications.

Décret n° 3367 du 18 novembre 1942 relatif à la création de taxes destinées à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation des industries de la construction électrique (p. 3909).

Décret n° 3410 du 18 novembre 1942 relatif à l'affectation d'un terrain domanial (p. 3909).

Décret n° 3485 du 18 novembre 1942 portant à dix-huit le nombre des membres de la chambre de commerce d'Angers (p. 3909).

Décret n° 3431 du 21 novembre 1942 autorisant la chambre de commerce de Châteauroux à contracter un emprunt (p. 3909).

Décret n° 3386 du 24 novembre 1942 portant modification au décret du 3 novembre 1940 créant le comité d'organisation de l'industrie des combustibles minéraux solides (p. 3910).

Arrêté du 18 septembre 1942 relatif à l'attribution d'une indemnité (comités techniques départementaux des transports) (p. 3910).

Arrêté du 9 octobre 1942 relatif aux véhicules automobiles à gazogène (p. 3910).

Arrêté du 9 octobre 1942 relatif aux véhicules alimentés au gaz de ville (p. 3910).

Arrêté du 16 novembre 1942 modifiant les taux d'indemnités allouées aux architectes du cadre des postes, télégraphes et téléphones (p. 3910).

Arrêté du 16 novembre 1942 portant remise de débet (p. 3911).

Arrêté portant affectation (administration centrale) (p. 3911).

Arrêtés portant nominations :

Chambres de commerce (p. 3911).

Commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux (p. 3911).

Arrêtés portant réintégration, affectation et mise en service détaché (ponts et chaussées) (p. 3911).

Arrêté portant affectation (contrôle de l'électrification des chemins de fer) (p. 3912).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3312 du 4 novembre 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 3912).

Décret n° 3362 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (p. 3914).

Décrets n°s 3371 et 3372 du 16 novembre 1942 portant annulation de concessions de médaille militaire à titre posthume (p. 3918).

Décret n° 3395 du 16 novembre 1942 sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'administration territoriaux (p. 3918).

Arrêté portant démission d'office (personnels civils extérieurs) (p. 3919).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 2603 du 18 novembre 1942 portant délimitation du rivage de la mer dans la ville de Nice (p. 3919).

Décret n° 3527 du 21 novembre 1942 portant nomination du commandant en chef des forces maritimes françaises (p. 3919).

Arrêté portant nomination du chef d'état-major des forces maritimes françaises (p. 3919).

Arrêté portant démission d'office d'un agent technique principal (p. 3919).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 3461 du 18 novembre 1942 modifiant et complétant le décret du 31 mai 1941 relatif aux secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés (p. 3919).

Arrêté du 30 octobre 1942 approuvant un régime particulier d'assurance (p. 3920).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3364 du 16 novembre 1942 portant remaniement des dotations de la loi d'emprunt de la Guadeloupe et autorisation d'ouverture de travaux et engagement de dépenses sur les fonds d'emprunt (p. 3920).

Décret n° 3376 du 18 novembre 1942 relatif à la caisse d'épargne de la Guadeloupe (p. 3920).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Décret n° 3157 du 18 novembre 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur (p. 3920).

LOIS

LOI n° 520 du 21 novembre 1942 portant modification des articles 21 et 35 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, est modifié comme suit:

« Le préfet, après avoir obtenu, s'il y a lieu, l'autorisation de l'autorité supérieure intéressée, peut charger du service de l'inspection, soit pour l'ensemble des établissements classés soit pour certaines catégories de ces établissements, tout fonctionnaire de l'Etat, des départements ou des communes ou tout membre du conseil départemental d'hygiène ou d'une commission sanitaire, qui lui paraît désigné par ses fonctions ou sa compétence ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 35 de la loi du 19 décembre 1917, modifié par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, est modifié comme suit:

« Le préfet peut également faire prononcer, dans les mêmes conditions et en se conformant à la même procédure, la suspension provisoire ou la fermeture des établissements de troisième classe, en cas d'inobservation persistante des conditions essentielles édictées à l'égard des industries auxquelles ils se rattachent.

« Pendant la durée de la suspension provisoire prononcée par application des deux alinéas précédents, le préfet peut obliger l'industriel contrevenant à continuer d'assurer à son personnel le payement de tout ou partie des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors ».

Art. 3. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. A. Dupuy, 19, rue des Fermiers, à Paris, pour:

Compagnie française du Haut et Bas Congo, 11, rue Roquépine, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 décembre 1941);

Société financière du Congo français, 11, rue Roquépine, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 décembre 1941);

Crédit foncier du Congo, 11, rue Roquépine, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 décembre 1941);

Société coloniale pour le commerce et l'industrie, 11, rue Roquépine, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 décembre 1941).

Fait à Paris, le 1er septembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration centrale.

Par arrêté du 16 octobre 1942, sont nommés chefs de groupe de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice, à compter du 16 août 1942:

MM. Buirette, Degeilh et Jeulin, commis de classe exceptionnelle.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté du 21 novembre 1942:

Sont nommés suppléants des juges de paix de:

Annemasse (Haute-Savoie), M. Cottet (Georges-César), en remplacement de M. Mossu, décédé.

Attigny (Ardennes), M. Masse (René), en remplacement de M. Flambert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Aubigny-sur-Nère (Cher), M. Delorme (Louis-André), en remplacement de M. Testard, décédé.

Brou (Eure-et-Loir), M. Guerin (André), en remplacement de M. Salmon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Buzançais (Indre), M. Thivat (Robert-Marie-Charles), en remplacement de M. Janvoie, qui a été atteint par la limite d'âge.

Castillon (Ariège), M. Dedieu (Jean-Adrien), en remplacement de M. Capdet, dont la démission a été acceptée.

Chorges (Hautes-Alpes), M. Faure (Marius-Auguste), en remplacement de M. Masson, décédé.

Combeaufontaine (Haute-Saône), M. Darosey (Henri), en remplacement de M. Donnet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dinan (canton Est) (Côtes-du-Nord), M. Grison (Paul), en remplacement de M. Le Saint, dont la démission a été acceptée.

Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Le Clainche (Prosper), en remplacement de M. Compagnon, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Evran (Côtes-du-Nord), M. Pansart (Jules), en remplacement de M. Brandilly, qui a été atteint par la limite d'âge.

Excideuil (Dordogne), M. Foret (Jean-Guy), en remplacement de M. Bourzac, qui a été relevé de ses fonctions.

Ferté-Gaucher (La) (Seine-et-Marne), M. Morant (Albert), en remplacement de M. Moret, qui a été relevé de ses fonctions.

Ferté-Macé (La) (Orne), M. Rogez (Henri), en remplacement de M. Romagne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Penel (Frantz), en remplacement de M. Lepage, décédé.

Frangy (Haute-Savoie), M. Mathey (Ambroise-Auguste), en remplacement de M. Mugnier, décédé.

Ghisoni (Corse), M. Muchielli (Félix-Antoine), en remplacement de M. Pieri, décédé.

Grand-Lemps (Le) (Isère), M. Breiller-Laverdure (Laurent-Joseph), en remplacement de M. Triviot, décédé.

Horps (Le) (Mayenne), M. Marsollier (Francis), en remplacement de M. Roty, dont la démission est acceptée.

Horps (Le), M. Alexandre (Alphonse-Rémy), en remplacement de M. Dubois, qui a été atteint par la limite d'âge.

Labastide-Clairence (Basses-Pyrénées), M. Candele (Etienne), en remplacement de M. Harriague, qui a été atteint par la limite d'âge.

Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Barre (Jean), en remplacement de M. Sevestre, dont la démission est acceptée.

Méry-sur-Seine (Aube), M. Laurent (Paul-Victor), en remplacement de M. Blampignon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Morosaglia (Corse), M. Vincensini (Jean-Martin), en remplacement de M. Criccioni, dont la démission est acceptée.

Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), M. Pechereau (Prosper-Auguste-Léon), en remplacement de M. Martin, dont la démission est acceptée.

Orchies (Nord), M. Carneau (Pierre), en remplacement de M. Noé, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orgères (Eure-et-Loir), M. Faucheux (Armand), en remplacement de M. Valen, dont la démission est acceptée.

Ploubalay (Côtes-du-Nord), M. Challemel de La Rivière (Joseph-Henri-Louis-Marie), en remplacement de M. Le Monnier, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Saint-Ciers-sur-Gironde (Gironde), M. Lacampagne (Joseph), en remplacement de M. Comte, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Jean-Brevelay (Morbihan), M. Le Coq (Jean), en remplacement de M. Plusquellec, dont la démission est acceptée.

Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), M. Rivoire (Joseph-Marie-François), en remplacement de M. Verdier, décédé.

Salvetat (La) (Hérault), M. Astruc (Abel-Albert), en remplacement de M. Cros, décédé.

Seyssel (Haute-Savoie), M. Mulatier (Ernest), en remplacement de M. Bordaz, qui a été atteint par la limite d'âge.

Seyssel (Haute-Savoie), M. Vincent (Maximin-Maurice-Joseph), en remplacement de M. Larfouilloux, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Soissons (Aisne), M. Dulong (Roger), en remplacement de M. Jouy, décédé.

Vézelise (Meurthe-et-Moselle), M. Maire (Camille), en remplacement de M. Richard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vimy (Pas-de-Calais), M. Leroy (Léon-Fidèle), en remplacement de M. Bachelet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Est acceptée la démission de M. Cunin (Emile), suppléant du juge de paix du canton de Provenchères-sur-Fave (Vosges).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bont (Paul-Jules-Célestin), ancien suppléant du juge de paix du canton de Lannoy (Nord).

M. Jousselin (Charles), ancien suppléant du juge de paix du canton de Bléré (Indre-et-Loire).

M. Moulin (Jean-Baptiste), ancien suppléant du juge de paix du canton de Lezoux (Puy-de-Dôme).

Greffiers.

Par arrêté du 23 novembre 1942, M. Groulard (Léon-Jean-Baptiste) est nommé greffier au tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), en remplacement de M. Trempont, décédé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Adjoints aux maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Merlin (Pierre), adjoint au maire de la commune de Casseneuil (Lot-et-Garonne), s'est rendu coupable d'agissements incompatibles avec l'exercice de son mandat,

Arrête:

M. Merlin (Pierre), adjoint au maire de la commune de Casseneuil (Lot-et-Garonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Taux des rations pour le mois de décembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret du 29 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 9 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu le décret du 20 mai 1940 relatif au rationnement de certaines denrées alimentaires;

Vu le décret du 30 juillet 1940 relatif au rationnement de certaines denrées alimentaires;

Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées, ensemble le décret du 22 décembre 1940 modifiant ce dernier;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement, ensemble l'arrêté du 22 décembre 1940 modifiant ce dernier;

Vu l'arrêté du 15 juin 1941 modifiant l'arrêté du 9 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1942 relatif au taux des rations pour le mois de novembre 1942,

Arrête:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Pour le mois de décembre 1942, la feuille de tickets de pain sera délivrée en échange du coupon n° 6 de décembre 1942. La feuille de viande et celle de denrées diverses seront délivrées contre remise du coupon n° 7 de décembre. Les feuilles de tickets supplémentaires pour « travailleurs de force » contre remise du coupon n° 4 de décembre 1942 de la carte individuelle de rationnement.

Art. 2. — Sous réserve des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 14 du présent arrêté, les rations de base de denrées qui pourront être obtenues contre les coupons ou tickets de rationnement sont fixées ainsi qu'il suit pour le mois de décembre 1942:

Pain.

Catégorie E: 100 gr. par jour.
Catégorie J1, V: 200 g. par jour.
Catégories J2, A: 275 g. par jour.
Catégories J3, T, C: 350 g. par jour.

Farines simples ou composées ou autres dérivés de céréales.

Catégories E, J1, V: 250 gr. pour le mois.

Pâtes (ou tapioca, dans la mesure où les approvisionnements le permettront).

Toutes catégories: 250 g., en échange du ticket DW de la feuille de denrées diverses.

La date de mise en distribution de cette ration sera fixée par arrêté préfectoral dans chaque département.

Viande.

180 g. par semaine.

Fromage.

50 g. par semaine.

Matières grasses.

310 g. pour le mois.

Sucre.

En échange du coupon n° 2 du mois de décembre 1942:

Pour les consommateurs de la catégorie E: 1.250 g. de sucre se décomposant ainsi:

Ration normale habituelle: 1.000 g.;
Supplément pour le mois: 250 g.

Pour les autres catégories de consommateurs: 500 g. de sucre.

Café, malt torréfié, chicorée, thé ou « petits déjeuners ».

En échange du coupon n° 3 du mois de décembre 1942:

Catégories E, J1: néant.

Catégories autres que E et J1: 30 g. de café pur additionné à une quantité de succédanés qui sera fixée à l'intérieur de chaque région par arrêté du préfet régional pris sur autorisation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, et sans que le poids total du mélange, qui pourra être livré moulu ou non moulu, puisse excéder 150 g., ou, si les approvisionnements le permettent:

Soit une quantité d'extrait de café pur dont la fabrication aura nécessité l'emploi de 30 g. de café pur;

Soit 45 g. de café décaféiné sans mélange de succédanés;

Soit 150 g. de malt torréfié;

Soit 200 g. de chicorée;

Soit 200 g. de chicorée additionnée à une quantité de produits autres que les succédanés de café, et sans que le poids du mélange visé ci-dessus puisse excéder le double du poids de la chicorée entrant dans le mélange;

Soit 25 g. de thé;

Soit 125 g. de mélange de thé et succédanés comprenant 25 g. de thé et 100 g. de succédanés;

Soit, mais uniquement pour les consommateurs des catégories J2, J3, V, 250 g. de « petits déjeuners », dont la teneur en cacao est supérieure à 8 p. 100.

Riz.

En échange du coupon n° 3 du mois de décembre 1942:

Catégorie E: 300 g. pour le mois;

Catégorie J1: 200 g. pour le mois;

Catégorie autres que les catégories E et J1: néant.

Chocolat.

En échange du coupon n° 0 du mois de décembre 1942:

Catégories J1, V: 125 g. pour le mois;

Catégories J2, J3: 250 g. pour le mois;

Autres catégories: néant.

Ces quantités, ainsi que les suppléments éventuels prévus ci-dessous, sont attribuées dans les conditions particulières prévues ci-après.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PAIN ET AUX FARINES

Art. 3. — Les rations quotidiennes de pain fixées à l'article précédent seront obtenues par l'échange de tickets de la feuille de pain qui portent un chiffre, à raison d'un poids de pain en grammes correspondant à ce chiffre et, en outre, par l'échange de tickets de la feuille de pain, cerclés ou non, qui portent une lettre E, V, A, J, T et C, à raison de 300 g. de pain pour chacun de ces tickets-lettres.

Art. 4. — Chacun des tickets de la feuille de pain, cerclés ou non, portant un chiffre ou une lettre, pourra être échangé indifféremment contre du pain ou contre les produits énumérés ci-après, sur la base suivante:

A 100 g. de pain correspondent:

75 g. de farines simples ou autres produits visés par l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules;

Ou 62 g. 5 de biscottes ou pain de régime, produits de biscuiterie autres que le pain d'épice;

Ou 100 g. de pain d'épice.

Art. 5. — Chacun des tickets de la feuille de pain des consommateurs des catégories E, J1 et V, qu'il s'agisse des tickets-lettres cerclés ou non portant la lettre E ou V ou des tickets-chiffres portant, dans l'angle inférieur gauche la lettre E ou V, pourra être échangé contre les produits énumérés ci-après, sur la base suivante:

A 100 g. de pain correspondent 75 g. de farines composées visées par l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines composées, ces farines composées pouvant être offertes aux consommateurs sous la forme d'entremets sucrés.

Art. 6. — En outre, les consommateurs des catégories E, J1, V pourront obtenir, contre remise du coupon n° 4 de décembre 1942:

Soit 250 g. de farines composées visées à l'article 5 ci-dessus;

Soit 250 g. de farines simples ou autres produits visés à l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules

Toutefois, les consommateurs de la catégorie V qui auront échangé leur coupon n° 4 de décembre 1942 contre une feuille de tickets supplémentaires pour « travailleurs de force », ne pourront bénéficier de cette attribution.

Art. 7. — Chaque feuille de pain est divisée en deux parties:

Les tickets portant le chiffre « 1 » ne pourront être échangés dans les conditions précisées au présent titre que du 1er au 15 décembre inclus;

Les tickets portant le chiffre « 2 » que du 16 au 31 décembre inclus.

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA VIANDE

Art. 8. — La ration de viande sera obtenue par l'échange de tickets de la feuille de viande portant un chiffre, à raison d'un poids de viande correspondant à ce chiffre.

Toutefois, dans certaines communes, les préfets régionaux pourront, sur instructions du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, et dans une limite qui ne pourra pas conduire à porter la ration à plus de 250 g. par semaine, attribuer une valeur aux tickets de la feuille de viande portant les lettres BA, BB, BC, BD, BE, BH et BJ.

Pour l'application des dispositions de l'arrêté du 16 octobre 1941 réglementant l'abatage familial, la ration de base sera considérée comme étant de 250 g. de viande par semaine. En conséquence, les tickets laisses aux consommateurs visés aux articles 6 (alinéa 1er) et 9 dudit arrêté auront une valeur de 125 g. par semaine.

Les quatre tickets portant chacun, en plus de l'indicatif de la feuille « U », « M » ou « R » une des lettres W, X, Y, Z sont sans affectation jusqu'à nouvel avis.

Art. 9. — En outre, des rations supplémentaires seront attribuées aux consommateurs se livrant aux travaux de force et aux consommateurs de la catégorie J3.

La ration supplémentaire de viande des consommateurs se livrant aux travaux de force de la première catégorie est fixée à 450 g. pour le mois.

Celle des consommateurs se livrant aux travaux de force de la deuxième catégorie à 900 g. pour le mois.

Ces rations leur seront délivrées contre remise des tickets supplémentaires de viande pour « travailleurs de force » du mois de décembre qui portent le chiffre « 90 » à raison d'un poids en grammes correspondant à ce chiffre.

La ration supplémentaire de viande des consommateurs de la catégorie J3 est fixée à 360 g. pour le mois. Elle leur sera délivrée en échange des tickets DG, DH, DI et DJ de la feuille de denrées diverses du mois de décembre portant l'indication J3 dans l'angle inférieur gauche, chacun de ces tickets ayant une valeur de 90 g.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU FROMAGE

Art. 10. — La ration de fromage fixée à l'article 2 du présent arrêté sera obtenue par l'échange des tickets de la feuille de fromage qui portent un chiffre et des tickets-lettres FA, FC, FD, qui auront chacun une valeur de 20 g. Cet échange aura lieu conformément aux barèmes annexés à l'arrêté du 15 janvier 1942. Le ticket-lettre FB de la même feuille sera utilisé pour le renouvellement de l'inscription.

Les tickets-chiffres pourront être échangés dès le début du mois contre le poids de fromage correspondant. Dans chaque département, et compte tenu de la situation des approvisionnements, un arrêté préfectoral pris sur instructions du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement déterminera la date à partir de laquelle les tickets-lettres pourront être échangés et les conditions de cet échange, qui pourra porter, non seulement sur des fromages gras, mais également, le cas échéant, sur des fromages maigres.

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MATIÈRES GRASSES

Art. 11. — La ration de matières grasses fixée à l'article 2 du présent arrêté sera obtenue par l'échange des tickets de la feuille de matières grasses qui portent un chiffre, à raison d'un poids correspondant à ce chiffre et, en outre, par l'échange du ticket GE cerclé, qui aura une valeur de 10 g. Le ticket-lettre GA sera utilisé pour le renouvellement de l'inscription pour le beurre.

Les tickets-lettres GB, GC et GD de la même feuille sont sans valeur jusqu'à nouvel avis.

Les préfets détermineront, dans leur département, par arrêté pris sur instructions du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, ceux de ces tickets qui pourront être échangés contre de l'huile, du beurre ou d'autres matières grasses.

Art. 12. — La ration de matières grasses autres que le beurre des producteurs de lait sera fixée, dans chaque département, par un arrêté préfectoral pris sur instructions du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Par dérogation aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 2 mai 1941, les propriétaires ou gérants des établissements définis à l'article 1er dudit arrêté ne pourront exiger aux repas servis, soit avant quinze heures, soit après quinze heures, qu'un seul ticket de 5 g. de matières grasses.

Art. 13. — En outre, des rations supplémentaires seront attribuées aux consommateurs se livrant aux travaux de force.

La ration supplémentaire de matières grasses des consommateurs se livrant aux travaux de force de la première catégorie est fixée à 300 g. pour le mois.

Celle des consommateurs se livrant aux travaux de force de la deuxième catégorie à 600 g. pour le mois.

Ces rations leur seront délivrées contre remise des tickets supplémentaires de matières grasses pour « travailleurs de force » du mois de décembre qui portent l'indicatif F1, F2, F3, et qui auront chacun une valeur de 100 g.

TITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 14. — En cas d'insuffisance des approvisionnements dans les départements, les préfets pourront attribuer aux tickets permettant d'obtenir les rations prévues au présent arrêté une valeur inférieure à celle fixée ci-dessus.

Il pourra être attribué une quantité supplémentaire d'une ou plusieurs des denrées ci-dessus dans certains centres de consommation, en cas d'insuffisance grave dans les approvisionnements en autres denrées.

Des arrêtés préfectoraux pris seulement après autorisation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement détermineront les taux et les modalités de ces attributions supplémentaires.

Art. 15. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 25 novembre 1942.

MAX BONNAFOUS.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 7 novembre 1942, Mme Langlois (Eve), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, a été mise en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1942.

Par arrêté du 7 novembre 1942, Mme Bourgeois, née Ronflard (Madeleine), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, a été mise en disponibilité pour un an, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1942.

Par arrêté du 23 octobre 1942, Mlle Solloz (Marie-Edmonde), dame sténodactylographe à l'office national interprofessionnel des céréales, est titularisée dans son emploi.

Par arrêté du 23 octobre 1942, Mlle Solloz (Marie-Edmonde), dame sténodactylographe à l'office national interprofessionnel des céréales, est élevée à la 6e classe de son grade, avec effet du 1er novembre 1940, et à la 5e classe de son grade, à compter du 1er novembre 1942.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 5 novembre 1942, les élèves gardes généraux des eaux et forêts du cadre forestier métropolitain et algérien dont les noms suivent sont nommés, à titre provisoire, gardes généraux des eaux et forêts de 3e classe, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 22 mai 1942, à compter du 1er octobre 1942, savoir:

115e promotion.

MM. Brousson, Huchon, Jouvanceau, Vigier, Boutin, Grivaz, Jacamon, Terrier.

Les nominations ci-dessus ouvrent droit à rappel de traitement, à compter de la date à partir de laquelle elles sont prononcées.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Cabinet du ministre.

Par arrêté du 20 novembre 1942, ont été nommés chefs adjoints du cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:

M. Foessel (Jean), sous-chef de bureau à l'administration centrale des finances.

M. Lamoureux (Paul), sous-chef de bureau à la direction générale des douanes.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 3442 du 18 novembre 1942 autorisant l'acceptation d'un legs.

Par décret en date du 18 novembre 1942, le doyen de la faculté des sciences de l'université de Poitiers est autorisé à accepter un legs à titre particulier, fait à l'institut de préhistoire de ladite faculté par M. le docteur Orrillard.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

Par arrêté du 16 novembre 1942, la chaire de clinique psychiatrique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille est transformée en chaire de thérapeutique, à dater du 1er octobre 1942.

Fédération française de cyclotourisme.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Vu le règlement d'administration publique du 19 novembre 1941;

Sur la proposition du commissaire général aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — La fédération française de cyclotourisme est administrée par un comité de direction composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Charles Antonic.

Vice-présidents.

MM. Francisque Ferlay, Maurice Jérome, Charles Liveneau, Gilbert Neuville.

Trésorier général.

M. Emile Dardanne.

Membres.

Mme Germaine Darchieux, MM. André Poge, Lucien Raynaud, René Samson, René Touzet, Léon Vibort, Paul Vogel.

Art. 2. — M. Maurice Mouaze est nommé secrétaire général.

Art. 3. — Les personnes désignées à l'article 1er exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 4. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et par délégation:

Le commissaire général aux sports,
J. PASCOT.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Décret n° 3367 du 18 novembre 1942 relatif à la création de taxes destinées à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation des industries de la construction électrique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 9 mars 1941 portant création du comité d'organisation des industries de la construction électrique;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1941 relatif aux cotisations imposées par les comités d'organisation aux petites et moyennes entreprises;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les entreprises rattachées au comité d'organisation des industries de la construction électrique sont assujetties au payement d'une taxe professionnelle destinée à couvrir les dépenses administratives de ce comité.

Art. 2. — Le taux de la taxe professionnelle instituée en application de l'article 1er du présent décret est proportionnel au chiffre d'affaires de l'entreprise. Il est limité à 3 p. 1000 de ce chiffre d'affaires et fixé chaque année par décision du comité, après approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur financier, à toute valeur inférieure ou égale à cette limite.

Le chiffre d'affaires soumis à la taxe professionnelle est déterminé suivant les mêmes règles que le chiffre d'affaires imposable à la taxe d'Etat sur les transactions; toutefois, il sera tenu compte, pour le calcul de la taxe professionnelle, des ventes directes aux clients bénéficiant de l'exemption de la taxe d'Etat.

Les entreprises placées, en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions, sous le régime du forfait du chiffre d'affaires seront taxées au taux ci-dessus sur le montant du forfait dont elles bénéficient.

Art. 3. — Les entreprises qui, du fait de leur activité, relèvent à la fois du comité d'organisation des industries de la construction électrique et d'un ou plusieurs autres comités d'organisation sont assujetties au payement de la taxe professionnelle définie à l'article précédent, dans les conditions suivantes:

Aux entreprises placées en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions sous le régime du forfait, il sera fait application des dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1941;

Dans les autres entreprises, sera seule décomptée, pour l'établissement de la taxe professionnelle, la fraction du chiffre d'affaires afférente aux activités relevant du comité d'organisation des industries de la construction électrique.

A défaut de justification comptable satisfaisante, les bases de la ventilation du chiffre d'affaires seront fixées par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 4. — La taxe professionnelle instituée par le présent décret sera versée au comité d'organisation des industries de la construction électrique.

Ce versement sera effectué au plus tard au cours du mois suivant chaque trimestre pour le chiffre d'affaires afférent à ce trimestre.

Les versements peuvent être effectués par virements en banque, chèques, mandats-cartes ou chèques postaux.

Ils devront être accompagnés d'une déclaration certifiée exacte en double exemplaire des éléments ayant servi de base à l'assiette de la taxe.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1941 jusqu'au 31 décembre 1942.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3410 du 18 novembre 1942 relatif à l'affectation d'un terrain domanial.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 réglant la marche à suivre dans tous les cas où il s'agit d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'Etat;

Vu le décret du 8 janvier 1929 portant réglementation des affectations d'immeubles aux différents départements ministériels;

Vu l'adhésion donnée par le ministre secrétaire d'Etat aux finances par dépêche du 19 octobre 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont affectés au département des communications, service des ponts et chaussées, en vue de l'aménagement du parc automobile et des magasins annexes des services fusionnés de voirie du département des Pyrénées-Orientales, les terrains décrits ci-après situés à Perpignan, au lieu dénommé « Pont Rouge », en bordure et à l'Est de la route nationale n° 9, et figurant sur le plan au 1/1000e annexé au présent décret:

"Terrain domanial situé au Nord des emprises du parc actuel des services fusionnés de voirie du département des Pyrénées-Orientales entre la route nationale n° 9 et le chemin des Eaux-Vives, destiné à divers travaux d'aménagement: 2.066 mètres carrés.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Décret n° 3435 du 18 novembre 1942 portant à dix-huit le nombre des membres de la chambre de commerce d'Angers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 21 novembre 1855 qui a créé une chambre de commerce à Angers;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative à l'organisation des chambres de commerce;

Vu le décret du 4 janvier 1922 qui a fixé à quinze le nombre des membres de cette compagnie;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Le nombre des membres de la chambre de commerce d'Angers est porté de quinze à dix-huit.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Décret n° 3431 du 21 novembre 1942 autorisant la chambre de commerce de Châteauroux à contracter un emprunt.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération du 4 août 1942 par laquelle la chambre de commerce a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 100.000 fr. en vue de faire face à l'accroissement des dépenses que nécessitent le recrutement de personnel et l'augmentation des traitements;

Vu l'avis du préfet de l'Indre en date du 7 septembre 1942;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Châteauroux est autorisée à contracter un emprunt de 100.000 fr. en vue de faire face à ses dépenses nécessitées notamment par l'augmentation des traitements et le recrutement de personnel.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de deux ans.

Le taux de l'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Décret n° 3386 du 24 novembre 1942 portant modification du décret du 3 novembre 1940 créant le comité d'organisation de l'industrie des combustibles minéraux solides.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 9 novembre 1940 créant le comité d'organisation de l'industrie des combustibles minéraux solides est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — Sont nommés membres du comité d'organisation de l'industrie des combustibles minéraux solides :

« MM. Lepercq (Aimé), président, Marterer (Emile), Defline (André).

« Le président exerce les pouvoirs que détient le comité en vertu de la loi du 16 août 1940 ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,
JEAN BICHELONNE.

Comités techniques départementaux des transports.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu les textes relatifs à la coordination des transports ferroviaires et routiers, notamment : le décret-loi du 12 novembre 1938; le décret du 12 janvier 1939, les lois des 15 octobre 1940 et 12 avril 1941 et le décret du 26 mai 1941;

Vu le décret du 20 août 1938 relatif au fonctionnement des comités techniques départementaux;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul des traitements, indemnités et pensions,

Arrêtent :

Art. 1er. — Lorsqu'un agent en activité ou en retraite des ponts et chaussées ou du service du contrôle des transports est chargé des fonctions de secrétaire ou d'assistant technique du comité technique départemental des transports, il pourra recevoir, sur le produit des cotisations destinées à faire face aux dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux, une indemnité dans la limite d'un maximum de 3.000 fr. par an.

Art. 2. — Le directeur général des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 1942.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Pour le secrétaire d'Etat aux communications et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre :

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Véhicules automobiles à gazogène.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1940 fixant les conditions de mise en circulation et d'équipement des véhicules automobiles à gazogène, et notamment l'article 5 de cet arrêté,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté interministériel du 18 septembre 1940 est complété comme suit :

. . . . . .

« Toutes précautions seront prises :

« 1° Pour éviter les risques d'accumulation de gaz toxiques aux abords du gazogène et le passage de ces gaz à l'intérieur de la carrosserie si celle-ci est fermée.

« En particulier le tuyau de refoulement du ventilateur de mise en route débouchera obligatoirement au-dessus du toit de la cabine; l'extrémité de ce tube sera inclinée de trente degrés au moins sur l'horizontale et dirigée vers l'avant.

« La canalisation amenant l'air au mélangeur devra déboucher en dehors du capot et, dans les véhicules à cabine de conduite avancée, en dehors de la surface recouverte par cette cabine;

« 2° Pour isoler le gazogène de la carrosserie en vue d'éviter les dangers d'incendie, etc. ».

Art. 2. — Les nouvelles dispositions ci-dessus s'appliqueront aux véhicules présentés à la réception un mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* et, en ce qui concerne les véhicules des services publics ou privés de transport de voyageurs déjà en circulation, lors de la visite technique semestrielle suivant l'expiration dudit délai d'un mois.

Fait à Paris, le 9 octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Par délégation :

Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
NORGUET.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Véhicules alimentés au gaz de ville.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1941 fixant les conditions d'équipement et de mise en circulation des véhicules automobiles utilisant le gaz de ville, et notamment l'article 1er de cet arrêté

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1941 est complété comme suit :

. . . . . .

« 8° (Sans changement.);

« 9° Le manodétendeur sera monté de telle sorte que les fuites causées éventuellement, lorsque le moteur est arrêté, par la non-étanchéité des clapets, soient évacuées en dehors du capot. En particulier pour les manodétendeurs où ces fuites s'évacuent par le mélangeur, l'arrivée d'air au mélangeur débouchera en dehors du capot; pour les manodétendeurs pourvus d'une soupape de sûreté évacuant normalement ces fuites, le rejet de cette soupape sera canalisé en dehors du capot;

« 10° La vanne d'arrêt séparant les bouteilles du manodétendeur, la vanne de recharge, la soupape de sûreté, le manomètre et d'une façon générale la robinetterie et les raccords haute pression, à l'exception de celui reliant la conduite haute pression au manodétendeur, seront installés à l'air libre en dehors du capot. La vanne d'arrêt sera placée en un endroit facilement accessible et le plus loin possible du capot, de façon à pouvoir être manœuvrée sans risques en cas d'incendie sous le capot ».

Art. 2. — Les nouvelles dispositions ci-dessus s'appliqueront aux véhicules présentés à la réception deux mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* et, en ce qui concerne les véhicules des services publics ou privés de transport de voyageurs, lors de la visite technique semestrielle suivant l'expiration dudit délai de deux mois.

Fait à Paris, le 9 octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Par délégation :

Le secrétaire général de l'énergie,
LAFOND.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Indemnités allouées aux architectes du cadre des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire général pour les finances publiques,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 20 février 1923 fixant les honoraires alloués aux architectes chargés des travaux exécutés pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 20 février 1923 est remplacé par le texte ci-après :

« Les architectes en titre de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne recevant pas de traitement fixe, il leur est alloué comme rétribution du travail matériel effectué par eux à l'occasion des missions spéciales qui leur sont confiées (expertises, visites de locaux, travaux de commissions, rapports sur des sujets spéciaux renvoyés à leur examen, etc.), des indemnités calculées à raison de 200 fr. par journée de mission ou de déplacement, ou pour tout rapport non consécutif à un déplacement ayant nécessité un travail d'au moins douze heures. Lorsque la durée de la mission ou du déplacement, ou le temps passé à la confection du rapport demandé est inférieur à douze heures, cette indemnité est réduite à 100 fr. ».

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté, qui prendra effet du jour de sa signature.

Fait à Paris, le 16 novembre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat
aux communications:
Le secrétaire général
des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Pour le ministre
secrétaire d'Etat aux finances:
Le secrétaire général
pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Remise de débets.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications en date du 16 novembre 1942, il a été fait remise à M. Peyrières, facteur des postes à Paris-XI, de la somme en capital et intérêts dont il reste redevable sur le débet mis à sa charge par décision du 19 juillet 1941.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, ont été annulées les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1942 en ce qui concerne M. Kerdelhue.

M. Kerdelhue, homme d'équipe stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), est nommé gardien de bureau stagiaire à ladite administration centrale, à dater du 1er octobre 1942.

Chambres de commerce.

Par arrêté en date du 20 novembre 1942, sont nommés membres de la chambre de commerce d'Angers:

MM.
Guilmet (Henri), négociant en tissus à Angers.
Tessier (Louis), industriel laitier à Baugé.
Petiteau (Jean), quincaillier à Angers
Soulez Larivière (Furcy), directeur des ardoisières d'Angers.
Hodebourg de Verbois (Marc), producteur de graines à Angers.

Par arrêté en date du 18 novembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Limoges.

Sont nommés membres de la chambre de commerce de Limoges:

MM.
Fayette, négociant en tissus à Limoges.
Demerliac, ancien négociant à Limoges.
Nicolas (Julien), vins en gros à Limoges.
Nouhaud (Albert), négociant en chaussures à Saint-Yrieix.
Reix (Jacques), modes et soieries en gros à Limoges
Du Boys (Henri), fabricant de tissus à Limoges.
Desselas (Martial), mégissier à Saint-Junien.
Patry (Louis), tanneur à Limoges.
Sylvestre-Vincent, fabricant de chaussures à Limoges.
Lefort-Lavauzelle (Fernand), imprimeur éditeur à Limoges.
Vandermarcq (Pierre), kaolin et pâtes céramiques à Limoges
Bernardaud (Jacques), fabricant de porcelaine à Limoges.
Rouchaud (Fernand), constructions mécaniques à Limoges.
Legros (Michel), pharmacien à Limoges.
Penicaut (Jean), quincaillier à Limoges.
Villars (Louis), négociant en bimbeloterie à Rochechouart.
Chabanier (Jean), entrepreneur de travaux publics à Limoges.
Besnon (Eugène), directeur général de la tuilerie coopérative de Ronmazières.
Chauviret (Pierre), distillateur à Limoges.
Baugier (Jacques), brasseur à Montmorillon.
Bardon (Jacques), hôtelier à la Roche-Posay.
Hetier, fabricant de talons à Limoges.
Couegnas, négociant en tissus à Limoges.
Breton, fabricant de papier à Châteauneuf-la-Forêt.

Commissions consultatives instituées auprès des inspecteurs généraux.

Par arrêté en date du 18 novembre 1942, sont nommés membres de la commission consultative instituée auprès de l'inspecteur général de Bordeaux (région de Poitiers):

Vice-président.

M. C. Laplaud, directeur de la société Dony, à Poitiers, membre de la chambre syndicale de l'habillement et ses accessoires de la Vienne, membre de la chambre de commerce de la Vienne.

INDUSTRIE

Industries mécaniques et électriques.

M. Cognasse, industriel à Angoulême, président du syndicat des métaux de la Charente
M. Dutell (Léonce), industriel à Domine, par Nainté (Vienne), membre de la chambre de commerce de la Vienne.
M. Gaubert (Anselme), fondeur à Angoulême (machines agricoles), membre de la chambre de commerce de la Charente.
M. Guimard (Paul), ingénieur constructeur (pompes et matériel vinicole) à Saintes.
M. Haineau (Albert), fondeur à Niort.
M Marot (Emile), constructeur de machines agricoles à Niort.
M. Poiraud (Emile), entrepreneur de serrurerie à la Roche-sur-Yon.
M. Castay, industriel en constructions électriques et mécaniques à Angoulême.

Industries chimiques.

M. Laroche-Joubert (Maurice), fabricant de papiers et cartons à Angoulême.
M. Basile (Gustave), fabricant de sacs en papier et boîtes pliantes, imprimeur à Poitiers.

Mines.

M. Mialaud (Georges), président de la société anonyme des carrières de la Maillerale, à Pouzauges, délégué régional du C. O. des produits de carrière et de dragage, membre de la chambre de commerce de la Vendée.
M. Pelig (Roger), au Gabut la-Rochelle, délégué régional du C. O. des chaux et ciments.

Textiles et cuirs.

M. Boisselier (Arsène), industriel à Niort, délégué régional du groupe du C. O. du vêtement, membre de la chambre de commerce des Deux-Sèvres.
M. Boileve (Marcel), industriel à Châtellerault, vice-président de la chambre de commerce de la Vienne.
M. Renou (Félix), industriel, tissage mécanique à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).
M. Massonneau (Georges), industriel au Charrault-Châtellerault, président de l'association des industriels apprêteurs de peaux d'oies duvetées.
M. Rousseau (Léon), chamoiseur à Saint-Liguaire, membre de la chambre de commerce des Deux-Sèvres.
M. Pinaut (Jean-Pierre), fabricant de chaussures à Niort, délégué régional des groupes du C. O. général des industries du cuir.
M. Feneant, sabotier à Châtellerault.

Bâtiment et travaux publics.

M. Garnier (Robert), entrepreneur de travaux publics à Poitiers, délégué régional du C. O. B. T. P., vice-président de la chambre de commerce de la Vienne.

M. Bernard (Maurice), directeur général des ateliers de la Chainette à Parthenay (Deux-Sèvres), membre de la chambre de commerce des Deux-Sèvres.

M. Blanche (François), directeur général de la société d'électricité industrielle à la Rochelle.

Bois.

M. Morch (Edouard), exploitant forestier à Poitiers, délégué régional du groupe commerce des bois pour la circonscription de Poitiers.

Commerce.

M. Laplaud (G.), directeur de la société Dony à Poitiers, membre de la chambre syndicale de l'habillement et ses accessoires de la Vienne, membre de la chambre de commerce de la Vienne.
M. Marcart-Fichet, collecteur des cuirs verts à Niort, membre de la délégation régionale du C. O. des industries du cuir.
M. Monnet (Raoul), à Châtellerault, délégué régional du C. O. des matériaux de construction, membre de la chambre de commerce de la Vienne.
M. Ameteau (Henri), à Poitiers, délégué régional des C. O. des industries et métiers d'art et d'horlogerie.
M. Renaud (Louis), à Poitiers, délégué départemental du C. O. du machinisme agricole.
M. Veillon (Pierre), quincaillier à Niort.

Artisanat.

M. Berlaud, maître tailleur à Poitiers, chef du G. A. P. des tailleurs de la Vienne, délégué régional du C. O. du vêtement.
M. Couvertier, maître artisan cordonnier à Poitiers, chef du G. A. P. des cordonniers de la Vienne.
M Ayme (Adrien), maître relieur à Poitiers, membre correspondant de la chambre des métiers
M. Tournadre, maître artisan plombier-couvreur à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), chef du G. A. P. des plombiers-couvreurs des Deux-Sèvres.
M. Parot (Louis), maître artisan plâtrier-peintre à Saint-Florent-les-Niort, membre du G. A P. des plâtriers-peintres des Deux-Sèvres.
M. Barbade, maître artisan maréchal ferrant à Niort, chef du G. A. P. des maréchaux ferrants des Deux-Sèvres.
M. Elevenard (Antoine), à Poitiers, maître artisan, chef du G. A. P. du cycle à Poitiers.
M Sornique (Louis), maître artisan, membre du G. A. P. des ébénistes de la Vienne.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, M. Buteau, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment placé dans la situation de service détaché à la disposition de la préfecture de la Seine, a été réintégré dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées, à dater du 16 novembre 1942, et adjoint, pour toutes les questions concernant les transports, à l'inspecteur général des ponts et chaussées chargé de la 2e circonscription d'inspection régionale.

A dater du 1er décembre 1942, M. Buteau sera affecté, à la résidence de Versailles, à l'arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Renault, promu ingénieur en chef.

Il sera détaché dudit service, à titre provisoire, dans les conditions fixées par la circulaire du 8 octobre 1942, pour rester adjoint à l'inspecteur général de la 2e circonscription régionale.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, M. Boissin, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Charleville, a été placé dans la situation de service détaché prévue par la loi du 14 septembre 1941 susvisée et mis à la disposition de la préfecture du département de la Seine pour occuper un emploi d'ingénieur en chef à la direction générale des services techniques, à dater du 16 novembre 1942.

Contrôle de l'électrification des chemins de fer.

Par arrêté en date du 14 novembre 1942, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 août 1942 relatives à la réintégration dans les cadres de l'administration des travaux et transports de M. Ferradini, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Toulouse.

M. Ferradini est, en sus de ses attributions à la 5e circonscription électrique à Toulouse, affecté, à dater du 1er septembre 1942, au contrôle de l'électrification des chemins de fer (partie de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français correspondant à l'ancien réseau du Midi), en remplacement de M. Lafon, admis à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3312 du 4 novembre 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 4 novembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume les militaires dont les noms suivent:

28e rég. d'infanterie de forteresse.

KRAFT (Nicolas), lieutenant : officier d'un grand patriotisme et d'une bravoure éprouvée. A été mortellement blessé, le 22 juin 1940, en organisant, sous le feu de l'ennemi, la défense de la Bresse (Vosges). A été cité.

29e rég. d'infanterie.

DE MAIGRET (Xavier-Marie-Jean), lieutenant: commandant de la compagnie régimentaire d'engins, vénéré de ses hommes, d'un calme, d'une énergie et d'un courage au-dessus de tout éloge. A su inculquer à son unité l'esprit de sacrifice et obtenir d'elle la plus belle attitude au feu. A été tué glorieusement à l'Est de Vers-sur-Selle, le 5 juin 1940, alors qu'il se portait sur la route d'Amiens pour remplir une mission particulièrement périlleuse. A été cité.

33e rég. d'infanterie.

JONAC (Willy-Emile), sous-lieutenant: jeune officier doué des plus belles vertus morales et militaires a fait preuve en Lorraine, dans la première partie de la guerre, et sur l'Aisne, en mai 1940, d'un courage tranquille et d'une sérénité d'âme légendaires dans son bataillon. Le 4 juin 1940, a été mortellement blessé à son poste de combat, au moment où il contribuait, avec son cran admirable, à l'organisation de la défense de l'Aisne, en aval de Rethel. A été cité.

36e rég. d'infanterie.

MERTZ (François-Henri), capitaine: parti sur sa demande aux armées, a été pour sa compagnie un bel exemple de devoir et de courage. Après avoir brillamment rempli les missions qui lui avaient été confiées au bois d'Inor, a été tué glorieusement au milieu de ses hommes, au cours d'un tir violent d'artillerie ennemie. A été cité.

KOLSKI (Séverin), lieutenant: officier ayant toujours fait preuve des plus belles vertus militaires. Volontaire pour toutes les missions périlleuses, avait commandé une section de corps franc pendant l'hiver 1939-1940 avec une audace qui lui avait valu une citation. Après avoir participé aux combats des bois d'Inor du 15 au 18 mai 1940, a été tué glorieusement au milieu de ses hommes au cours d'un tir de l'artillerie ennemie. A été cité.

MERCIER (Lucien-Paul-Henri), sous-lieutenant: jeune officier ayant toujours fait preuve d'une farouche énergie S'était distingué dans le commandement d'un petit poste particulièrement exposé devant la ligne Maginot. A pris part avec une grande bravoure aux combats des bois d'Inor et des Ardennes, où il a donné à ses hommes l'exemple d'un courage magnifique. A été tué glorieusement, le 14 juin 1940, à Aubreville (Meuse), au cours d'un tir de harcèlement de l'artillerie ennemie. A été cité.

38e rég. d'infanterie.

PAPON (Emilien-Victor-Pierre), sous-lieutenant: chef de section d'élite, déjà remarqué au cours des combats des 12 et 13 mai 1940. A fait l'admiration de tous par son courage et son sang-froid au cours de l'engagement du 28 mai 1940, au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse en se portant à découvert auprès de ses servants qui venaient d'être tués à leur poste de combat. Est tombé sur l'emplacement même du tir, à côté de ses hommes. A été cité.

103e rég. d'infanterie.

CHARRON (Marin), lieutenant: officier calme, pondéré, modeste autant que brave. Le 12 juin 1940, chargé avec une compagnie voisine d'effectuer une contre-attaque en vue de repousser l'ennemi qui venait de franchir la Marne, a atteint l'objectif assigné, malgré de violents tirs d'armes automatiques et d'obusiers lourds ennemis. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 17 juin 1940, à Château-Landon, dans l'accomplissement de sa mission d'arrière-garde. A été cité.

104e rég. d'infanterie.

DE FERRIER DU CHATELET (Joseph-Vincent-Michel-Gilles), sous-lieutenant: chef de section de mitrailleuses, consciencieux, énergique et plein d'allant. Chargé, le 13 juin 1940, dans la région de Saacy-sur-Marne, d'une reconnaissance particulièrement périlleuse à la tête d'une poignée d'hommes n'appartenant pas à son unité, a réussi à les galvaniser par son exemple. A été mortellement blessé en accomplissant sa mission avec le plus beau mépris du danger. A été cité.

106e rég. d'infanterie.

RAYNAUD (Jean-Marc-Victor), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant et d'une énergie extraordinaire, exemple de devoir pour ses camarades et ses hommes. Blessé grièvement, le 27 mai 1940, à la tête de sa section qu'il portait en avant pour reconquérir une position que l'ennemi venait d'enlever au prix d'un grand effort, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

155e rég. d'infanterie de forteresse.

THOUEMENT (Henri), sous-lieutenant: officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Commandant un bloc d'ouvrage, violemment attaqué par l'ennemi et privé de la plus grande partie de ses moyens, a lutté pied à pied malgré l'incendie, les explosions et les émanations qui en résultaient. A ensuite organisé le barrage de la galerie qui conduisait à un autre bloc en luttant jusqu'à la dernière extrémité. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai 1940, à l'ouvrage de la Ferté (Ardennes). A été cité.

158e rég. d'infanterie.

MALGAT (Léon-Antoine-Jean-Baptiste), lieutenant: commandant de compagnie de grand mérite, au calme imperturbable, animé des plus hauts sentiments du devoir. Le 20 mai 1940, à la Bourbine, a dirigé la défense du P. C. du colonel, débordé par l'ennemi, inculquant à ses hommes une ardente volonté de résistance. A été mortellement blessé dans un combat corps à corps. A été cité.

BIRAULT (Henri-Jean), adjudant-chef: excellent sous-officier, déjà cité pour sa belle conduite au feu en Syrie et au cours de la campagne 1939-1940. A trouvé une mort glorieuse à Blaregnies, le 23 mai 1940, à son poste de combat. A été cité.

170e rég. d'infanterie.

WEBER (François-Philippe), lieutenant: jeune officier d'une bravoure exemplaire, ayant donné à ses hommes le plus bel exemple par son allant, son esprit d'abnégation et son mépris du danger. S'était déjà fait remarquer, le 12 mai 1940, au cours des combats de Tenteling. A trouvé une mort glorieuse le 8 juin 1940, au pont de Vic-sur-Aisne, au moment où il observait à la jumelle la progression d'une colonne ennemie qui tentait de franchir l'Aisne. A été cité.

329e rég. d'infanterie.

LEVEE (Bernard-Emmanuel-Paul), lieutenant: chef de section de mitrailleuses brave et énergique. A été blessé mortellement, le 14 mai 1940, à la lisière Nord-Est de la forêt d'Elan. A été cité.

4e rég. de zouaves.

GRAS (Alphonse-Jacques-Virgile), adjudant-chef: sous-officier courageux et plein d'allant. A été pour ses hommes un vivant exemple de bravoure et de sang-froid. Violemment attaqué, le 16 juillet 1940, à Vernon, a maintenu intégralement sa position. Quoique blessé, a continué à se battre jusqu'à épuisement. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

14e rég. de zouaves.

JAEGER (Marcel-Eugène-Léopold), capitaine: commandant de compagnie éprouvé, ayant toujours montré une énergie et un courage exemplaires. Le 27 mai 1940, à Allennes-les-Marais (Nord), a participé à une contre-attaque de son bataillon. Après une progression de 2 kilomètres, a enlevé sa compagnie à l'assaut d'une localité fortement tenue par l'ennemi. Est tombé mortellement blessé à la tête de son unité, qui a réussi à atteindre son objectif malgré une résistance acharnée. A été cité.

GUYOT (Pierre), lieutenant: chef de la section automobile régimentaire, a su, en toutes circonstances, se montrer à la mesure de la tâche difficile qui lui incombait. Malgré des obstacles sans nombre, a réussi à conserver jusqu'au 30 mai 1940 la plus grande partie de son matériel, rendant ainsi possible l'existence même du régiment. A trouvé une mort glorieuse à Haubourdin, le 30 mai, alors qu'il se trouvait sur la ligne de feu. A été cité.

MAZEYRAC (Georges-Claudius-Joseph), lieutenant: commandant de compagnie qui a brillamment commandé son unité pendant toute la campagne dans les circonstances les plus critiques. A été mortellement blessé, le 27 mai 1940 par éclats de bombes d'avion, à la Neuville, au cours d'un déplacement de son unité. A été cité.

6e rég. de tirailleurs algériens.

STEMPER (Jean-Raymond), capitaine: commandant de compagnie modèle de dévouement. Le 19 juillet 1942, au cours d'une baignade de son unité, s'est précipité, au mépris du danger, au secours d'un de ses tirailleurs en difficulté. A trouvé la mort dans son héroïque tentative. (Sans Croix de guerre.)

11e rég. de tirailleurs algériens.

LIEBOT (Robert-Louis-Baptiste), sous-lieutenant: excellent officier très courageux. Le 16 juin 1940, à Brabant-le-Roi, chargé d'assurer le repli de son bataillon, a trouvé une mort glorieuse à son poste de commandement en repoussant les attaques de l'ennemi. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

CHAMONTIN (Marcel-Maurice), lieutenant: officier brave et dévoué. Chargé de défendre un point d'appui, le 7 juin 1940, dans des conditions particulièrement périlleuses, a été grièvement blessé en accomplissant sa mission. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

4e rég. de tirailleurs marocains.

CHASPOUL (César-Marie-Pierre), médecin lieutenant: médecin d'une haute conscience professionnelle et d'un dévouement à toute épreuve. Le 12 mai 1940, à Rouhling, son bataillon étant violemment attaqué par l'ennemi, s'est porté spontanément au secours des blessés malgré l'intensité du bombardement. A trouvé une mort glorieuse alors qu'il secourait des tirailleurs atteints en terrain découvert. A été cité.

9e rég. de tirailleurs marocains.

BAEHR (Léon), adjudant-chef : excellent chef de section, modèle d'énergie, de discipline et de courage. Le 19 juin 1940, devant

Vaucouleurs, a résisté opiniâtrément sous un très violent bombardement et bien que complètement encerclé aux assauts ennemis. A été mortellement blessé au milieu de ses tirailleurs tombés autour de lui. A été cité.

COQUELIN (Alphonse-Ferdinand-Emmanuel), adjudant-chef: sous-officier d'un courage et d'une énergie remarquables. Le 5 juin 1940, dans le bois de Ligan, a pris le commandement d'une patrouille chargée d'effectuer un coup de main contre un poste ennemi. Sévèrement accroché par le feu adverse, n'en a pas moins poursuivi l'exécution de sa mission. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

62e bataillon de chasseurs alpins.

ANDREIS (Barthélemy), lieutenant: officier d'un beau courage et d'un allant remarquable. A trouvé une mort glorieuse le 6 juin 1940, à Pont-d'Arcy (Oise), en défendant avec acharnement le poste avancé tenu par sa compagnie et fortement attaqué par l'ennemi. A été cité.

CIAUDO (André-Paul), lieutenant: jeune officier ardent et d'un beau courage. A eu une attitude héroïque, le 8 juin 1940, à Pont-Arcy, en contre-attaquant à la tête de son unité. Est tombé mortellement blessé à la tête de ses hommes au cours de l'action. A été cité.

109e bataillon de chasseurs à pied.

GALAND (Charles-Jean), lieutenant: officier d'élite. Commandant du groupe franc de son bataillon depuis sa formation, en décembre 1939, l'a brillamment conduit au cours de multiples opérations de reconnaissance et d'embuscades de nuit, se mesurant maintes fois avec l'ennemi en subissant des pertes minimes. D'un enthousiasme rayonnant, a inculqué à ses chasseurs son énergie, son élan et son mépris du danger. Le 20 mai 1940, est tombé à la tête de ses hommes, alors qu'il les conduisait audacieusement à la rencontre d'un ennemi nombreux qui venait d'attaquer nos avant-postes dans la forêt de Wissembourg. A été cité.

Etat-major de la 12e division d'infanterie.

MICHET DE VARINE-BOHAN (Charles-Marie-Claude-Sosthène), capitaine: brillant officier, possédant les plus belles qualités militaires. A rempli dans les meilleures conditions toutes les missions qui lui avaient été confiées du 10 mai au 3 juin 1940, alors que sa division était toujours sur la brèche au cours de la retraite des Flandres et à Dunkerque. A été tué glorieusement à son poste de combat au Fort-des-Dunes. A été cité.

Centre de rassemblement des permissionnaires de Châlons-sur-Marne.

LOYER (Pierre), lieutenant d'infanterie coloniale: officier sans troupe, est venu en plein combat, le 12 juin 1940, se mettre à la disposition de l'officier chargé de la défense avancée de Châlons. A fait l'admiration de tous par son courage exemplaire. A été mortellement blessé alors qu'en pleine action il servait lui-même un fusil-mitrailleur dont les servants avaient été mis hors de combat. A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

TISSANDIER (René-Lucien), lieutenant: officier de réserve qui avait pris sur sa section un ascendant total, grâce au mépris du danger qu'il a montré en toutes circonstances. Le 14 juin 1940, à Esnes, chargé de régler le repli de son unité au contact immédiat de l'ennemi et sous des feux violents a, par son attitude personnelle d'indifférence absolue de la mort, maintenu un ordre parfait qui a permis la réussite de cette opération. A trouvé une mort glorieuse à la tête de ses hommes, le 21 juin, à Xeuilley (Meurthe-et-Moselle). A été cité.

41e rég. d'infanterie coloniale.

CHENE (Vincent-Roger), lieutenant: officier énergique et brave. Le 5 juin 1940, commandant un point d'appui au bois des Communes, au Nord du Quesnoy-sous-Airames, et attaqué par des forces ennemies importantes, a mitraillé à bout portant les assaillants qui tentaient de s'emparer de sa position. A été mortellement blessé alors qu'il servait lui-même une pièce de mitrailleuse. A été cité.

47e rég. de tirailleurs sénégalais

MIQUEL (Marius), adjudant-chef: chef de section d'un courage et d'un allant remarquables. Le 11 juillet 1941, sur le Djebel-Zohrie et à Damas (Syrie), a parfaitement entraîné sa section à l'attaque d'une position ennemie. Est tombé glorieusement, face à l'ennemi, en pleine action, au moment où il allait atteindre l'objectif assigné. A été cité.

5e rég. colonial mixte sénégalais

PAVRET DE LA ROCHEFORDIERE (Yves-Ignace-Marie), sous-lieutenant: jeune officier très courageux et plein d'allant. Malgré un très violent bombardement d'artillerie, a maintenu sa section, en dépit des pertes sévères, sur la position importante qui lui était confiée. A été blessé mortellement au cours de l'action, le 23 mai 1940. A été cité.

6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

SERENNE (André-Louis-Etienne), sous-lieutenant: officier qui s'est admirablement comporté au feu. Très grièvement blessé, le 11 juin 1940, alors qu'en toute première ligne il se battait magnifiquement, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

24e rég. de tirailleurs sénégalais.

LE GOURRIEREC (Albert-Alexis-Yves-Marie), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant qui s'est particulièrement distingué au cours des combats sur la Somme, le 25 mai 1940. Est tombé glorieusement à la tête de sa section qu'il menait brillamment à l'assaut d'un village fortement défendu. A été cité.

RAFFALI (Pierre-Jean-Camille), sous-lieutenant: officier très clame, courageux et audacieux au feu, a entraîné sa section à l'attaque du 24 mai 1940 avec un allant et un mépris du danger remarquables. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

MORIBA DOUMBIA, lieutenant: lieutenant indigène d'un courage, d'un dévouement et d'un loyalisme remarquables. S'est particulièrement distingué au cours de l'attaque du 24 mai 1940, sur la Somme, en entraînant ses hommes dans un combat de rues au cours duquel, blessé une première fois, il est tombé ensuite mortellement atteint. A été cité.

11e bataillon de chars.

DU CREST DE VILLENEUVE (Jacques-Marie-Emile), capitaine, commandant depuis le début de la campagne une compagnie à laquelle il pouvait tout demander, avait su communiquer à ses équipages les hautes qualités de courage, d'abnégation et d'ardeur dont il était animé. A trouvé, le 18 mai 1940, une mort glorieuse à la tête de son unité qu'il entraînait à la contre-attaque de chars allemands qui avaient forcé le pont du Tupigny (Aisne). A été cité.

21e bataillon de chars de combat.

DESJONQUERES (Claude-Léon-Joseph), lieutenant: chef de section d'un sang-froid et d'un allant magnifiques. Son char ayant été traversé par un obus au cours d'un combat, le 19 juin 1940, a pris place dans un autre appareil afin de continuer la lutte. Le 10 juin, à Ville (Bas-Rhin), a assuré sous un feu intense le repli de deux sections. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

Etat-major de la 1re division cuirassée.

VIVET (Léon-Pierre-Jean-Marie), capitaine: officier admirable de courage et d'élan, toujours attiré vers les missions difficiles et dangereuses, qu'il a exécutées soit en char sur le terrain du combat, soit en side-car sur des terrains violemment bombardés. A été tué glorieusement, le 18 mai 1940, à Wassigny, en cherchant à franchir une zone déjà occupée par l'ennemi pour porter au commandement un rapport que lui avait confié le général de division. A été cité.

2e rég. de spahis algériens.

PFLIEGER (Joseph-Jules), maréchal des logis chef: sous-officier d'une ardeur, d'une conscience et d'une bravoure au-dessus de tout éloge, déjà décoré de la médaille militaire pour faits de guerre au Maroc. Le 15 mai 1940, à la Horgne, a trouvé une mort glorieuse auprès de la barricade qu'il était chargé de défendre, après avoir soulevé l'admiration de tous ses camarades de combat. A été cité.

2e rég. d'automitrailleuses.

ZANDYCK (Bernard-Jean), sous-lieutenant: jeune chef de peloton dans un escadron divisionnaire antichars. En permission lors de l'offensive allemande du 10 mai 1940, est parvenu, malgré d'énormes difficultés, à rejoindre son unité engagée en Argonne. Engagé sur la Somme, devant Erondelle, avec son peloton depuis le 1er juin 1940, s'est opposé avec opiniâtreté au débouché de l'attaque allemande du 5 juin, au cours de laquelle son peloton antichars mit hors de combat une vingtaine de chars ennemis. Très grièvement blessé, a continué avec un grand courage à commander son peloton sans esprit de recul. S'est fait tuer sur place. A été cité.

9e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DAMERON (René), adjudant-chef: adjudant chef de carrière d'un dévouement et d'un courage remarquables. Commandant un groupe de canons antichars, a trouvé une mort glorieuse au passage de la Marne, à Mont-Saint-Père, le 19 juin 1940. A été cité.

3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BOCCON-GIBOD (Christian), lieutenant: officier ayant au plus haut degré les qualités de bravoure et d'esprit de sacrifice. Toujours au premier rang au moment du danger, son exemple était un magnifique acte de foi pour son unité qu'il avait su animer d'un allant et d'une cohésion remarquables. Blessé très grièvement, le 23 mai 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

11e groupe de reconnaissance divisionnaire.

DE CORDON (Guy-Marie-Pierre), lieutenant: officier à l'âme ardente, très dévoué, affrontant le danger comme les extrêmes fatigues avec le même entrain joyeux. Commandant du groupe franc, a pris part à tous les coups de main et de reconnaissances. Volontaire pour une reconnaissance profonde dans les lignes ennemies, le 6 juin 1940, s'est mis à la tête de ses éclaireurs pour mieux remplir sa mission et est tombé glorieusement, face à l'ennemi, en abordant ses positions. A été cité.

82e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DE CHAISNE DE BOURMONT (Raoul), lieutenant: officier d'une haute valeur morale et d'un grand courage. S'est distingué à maintes reprises, en particulier au Witzwald en Lorraine. A trouvé une mort glorieuse à la tête de son peloton lors d'une reconnaissance sur Chaumuzy, le 11 juin 1940. A été cité.

15e rég. d'artillerie divisionnaire.

DELVALLEZ (Aimé), lieutenant: excellent officier orienteur, n'a cessé d'être un auxiliaire précieux pour son commandant de groupe. A eu la plus belle attitude au feu, le 15 mai 1940, alors que le P. C. du groupe était violemment bombardé par les avions ennemis. A trouvé une mort glorieuse dans la région de Landrecies, dans la nuit du 18 au 19 mai 1940, en effectuant de nuit une liaison entre le P. C. du groupe et celui du régiment. A été cité.

49e rég. d'artillerie.

GALLAVARDIN (Pierre-Emmanuel), sous-lieutenant: jeune officier doué des plus belles vertus militaires. Au cours du repli du 14 au 20 juin 1940, a été un vivant exemple de bravoure pour ses hommes soit comme observateur, soit comme commandant de batterie. Le 19 juin, en particulier, sa batterie étant aux prises avec l'infanterie ennemie, a réussi à disperser celle-ci après une heure de combat rapproché. A été cité.

71e rég. d'artillerie.

BILLION DU ROUSSET (Jacques-Marie-Albert), capitaine: véritable type du commandant de batterie d'artillerie légère, par son esprit du devoir, son allant, son courage et

sa crânerie sous le feu, avait fait de sa batterie une unité d'élite prête à tous les sacrifices. A été tué glorieusement à la tête de ses hommes, le 14 mai 1940, à Saint-Denis (Belgique), au cours d'un violent bombardement. A été cité.

19e rég. d'artillerie lourde.

HAVA (Georges-Marie-Paul), lieutenant: officier courageux et dévoué, doué de hautes qualités morales. A été mortellement blessé, le 10 juin 1940, à Saint-Marcel (Eure), tandis qu'il procédait à l'installation des liaisons téléphoniques de la demi-batterie qu'il commandait. A été cité.

4e groupe autonome d'artillerie.

CHEVALIER-SEYVET (René-Joseph-Albert), sous-lieutenant: jeune officier d'une bravoure exceptionnelle. S'est notamment fait remarquer par son calme souriant sous un violent bombardement par obus. Ayant été blessé en traversant les lignes ennemies et ayant été projeté avec sa voiture dans un canal dont le pont venait de sauter, a tenté le premier de regagner en rampant les lignes françaises toutes proches, le 20 mai 1940, à Chevrigny. A été tué à bout portant par les mitrailleurs allemands occupant la rive du canal. A été cité

22e rég. d'artillerie coloniale.

ACHIN (Louis-Marius-Henri), lieutenant: officier de grande valeur, excellent entraîneur d'hommes. Le 31 mai 1940, à Lomme (Nord), la position du groupe étant attaquée par un ennemi supérieur en nombre, a assuré la défense rapprochée du P. C. avec ses hommes. L'ordre de repli lui ayant été donné au moment où il exécutait au mousqueton un tir particulièrement efficace, a voulu achever son tir. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

FAVIER (Paul-André), lieutenant : officier observateur du régiment, employé momentanément à la liaison. D'un dévouement absolu, d'une conscience sans reproche, s'est fait tuer bravement, le 20 mai 1940, à la sortie de la forêt de Mormal, en venant rendre compte au commandement du régiment de l'exécution d'un ordre. A été cité

JUILLARD (Louis-Antoine-François), sous-lieutenant: officier exemplaire par son courage et son sang-froid. Le 31 mai 1940, à Lomme, la position étant encerclée par un ennemi très supérieur en nombre, a fait exécuter par sa section des tirs très meurtriers pour l'adversaire. Les servants de l'une de ses pièces étant hors de combat, s'est précipité pour continuer le feu; a été blessé mortellement; en tombant a donné l'ordre à ceux qui l'approchaient de continuer le feu. A été cité

31e rég. d'artillerie coloniale.

PELLERIN (Robert-Jean), capitaine: commandant de batterie d'un allant et d'un courage remarquables, qui a fait preuve, sous le feu de l'ennemi, d'un sentiment élevé du devoir. Le 11 juin 1940, à Hauvine, s'est vaillamment défendu jusqu'au bout contre une forte attaque de chars ennemis. Cerné par l'adversaire, s'est défendu sur ses pièces les armes à la main. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

3e rég. du génie.

MARIE (Ernest-Elie), capitaine : officier d'une haute valeur militaire et morale. Le 10 mai 1940, au camp de Suippes (Marne), est tombé glorieusement dans l'accomplissement de sa mission, alors qu'il faisait abriter ses hommes, en restant lui-même à découvert, sous un violent bombardement. A été cité.

MARTELLI (Jacques), sous-lieutenant: officier du génie dévoué et plein d'allant. A brillamment accompli sa mission de destruction de ponts sur la Meuse, ainsi que la destruction, sous le feu de l'ennemi, de péniches susceptibles d'être utilisées par l'ennemi pour le franchissement de la rivière. A trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940, à Carnières (Nord). A été cité.

8e rég. du génie.

GRENIER (Charles-Jean-Louis), sous-lieutenant: officier désigné pour assurer l'exploitation des transmissions dans la zone avancée de la division. A assuré sa mission avec le plus grand calme, malgré de violents bombardements et des difficultés techniques extrêmement sérieuses. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, lors de l'encerclement de Chaulnes par les Allemands. A été cité.

15e rég. du génie (655e compagnie de sapeurs de chemins de fer).

SEYLLER (Lucien), lieutenant: officier d'une grande bravoure et d'un entrain admirable. Chef du détachement précurseur de son unité, accomplissant en camionnette automobile l'étape fixée par son commandant de compagnie, au cours du repli de juin 1940, se trouva subitement en présence d'un détachement motorisé ennemi, non loin de la Ferté-sur-Amande (Haute-Marne). A ouvert le feu le premier avec un sang-froid et un courage remarquables sur l'ennemi mieux armé. A été mortellement blessé au cours du combat. A été cité.

Compagnie 1/1 du génie divisionnaire de la 1re D. I. M.

BESSOU (Léon-Philippe), capitaine: excellent officier qui, au cours des opérations auxquelles il a pris part, a brillamment commandé sa compagnie. A été mortellement blessé à la tête de celle-ci, le 17 juin 1940, à Saint-Vaast-sur-Seulles (Calvados), alors qu'il s'efforçait de franchir les lignes ennemies qui l'encerclaient. A été cité.

Compagnie du génie no 13/2.

MONGUILLON (Pierre-Louis-Jean), capitaine: officier de haute valeur morale, technicien éprouvé, calme et courageux. Dans les circonstances les plus périlleuses, a beaucoup payé de sa personne, toujours au milieu de ses hommes, prodiguant les encouragements. Le 8 juin 1940, chargé avec sa compagnie de la défense d'un village, a été mortellement blessé alors qu'il cherchait à se mettre en liaison avec le commandant du bataillon d'infanterie voisin. A été cité.

Compagnie de sapeurs de chemins de fer no 548.

WEIGEL (Robert-Emile), lieutenant: officier de valeur, ayant dirigé de nombreux et importants chantiers avec beaucoup de dévouement et de compétence. Volontaire pour une mission dangereuse de récupération de locomotives en gare de Chartres, a été grièvement blessé, le 16 juin 1940. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Décret no 3362 du 16 novembre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 16 novembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

5e rég. d'infanterie.

DELEGLISE (Bélisaire-Albert-Henri), soldat: soldat courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 20 mai 1940, à son poste de combat, à Brienne, alors qu'il exécutait un tir de D. C. A. au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

KEROMNES (Jean-Joseph), soldat: très bon soldat, énergique et dévoué, au moral élevé. Après avoir vaillamment fait son devoir, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 17 mai 1940. A été cité.

PORNOT (Jean-Constant), soldat : soldat brave, énergique et plein de sang-froid. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, s'y est vaillamment conduit, faisant preuve pendant toute la campagne d'un dévouement absolu et d'un grand esprit de sacrifice. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, en juin 1940. A été cité

QUILLIOU (François-Marie), soldat: soldat calme et courageux. Téléphoniste chargé d'un central avancé, a assuré avec sang-froid, malgré les plus violents bombardements, la liaison avec des éléments au contact et n'a quitté son poste que sur ordre au moment où l'adversaire entrait dans le village. A trouvé la mort au cours du combat des 10 et 11 juin 1940, à Vieux-lès-Asfeld, en assurant la réparation des lignes téléphoniques coupées par des tirs ennemis. A été cité.

13e rég. d'infanterie.

HANUS (René-Emile), caporal: gradé d'un beau courage et d'un grand dévouement. Grièvement blessé par une rafale de pistolet mitrailleur, a continué le feu de son groupe, refusant d'être porté en arrière. A été tué glorieusement à son poste par un éclat de mine une heure après. A été cité.

26e rég. d'infanterie.

PARIS (Pierre-Joseph), caporal: gradé courageux et dévoué. A été mortellement blessé par éclat d'obus, le 14 septembre 1939, à son poste de combat. A été cité.

HARG (Jean-Pierre-Joseph), soldat: soldat courageux et plein d'allant. Le 9 juin 1940, s'est porté résolument à l'attaque d'un village en vue de dégager une unité encerclée depuis plusieurs jours. A trouvé la mort, le 11 juin 1940, à Fresnoy-le-Luat (Oise), au cours d'une délicate opération de décrochage. A été cité

WAMBACH (Helmuth), soldat: soldat brave et dévoué. Le 9 juin 1940, s'est porté courageusement à l'attaque d'un village fortement tenu par l'ennemi pour dégager une unité entièrement encerclée depuis plusieurs jours. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

31e rég. d'infanterie de forteresse.

REVEL (Jean-Ernest-Albert), soldat: soldat très courageux; s'est battu avec une énergie farouche au cours de l'héroïque résistance de Boofzheim, les 15, 16 et 17 juin 1940, au cours de laquelle il a été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

36e rég. d'infanterie.

TROUVAY (Henri-Jean), sergent: sous-officier énergique et brave. A toujours été pour ses hommes un modèle de courage, notamment pendant les combats du bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé au cours d'un engagement le 20 mai 1940. A été cité

CHEVRIER (Georges), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

CORNN (André), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 21 mai 1940, en se portant résolument à la contre-attaque à Tannay, sous un violent bombardement. A été cité.

GOSSET (Robert), soldat soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été blessé mortellement à son poste de combat A été cité.

RIOCHE (Auguste-Eugène-Marcel), soldat: soldat calme et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 21 mai 1940, en se portant résolument à la contre-attaque à Tannay, sous un violent bombardement. A été cité.

TELLIER (Alphonse), soldat: soldat courageux et énergique. S'est distingué par son sang-froid et sa bravoure aux combats livrés par son unité au bois d'Inor, en mai 1940. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 16 mai 1940. A été cité.

46e rég. d'infanterie.

RENOU (Michel), sergent-chef: sous-officier ayant donné un exemple magnifique de bravoure intrépide, d'énergie rayonnante et d'ardeur généreuse. S'est dépensé jour et nuit, du 15 au 19 mai 1940, au cours de la bataille de Rethel, pour organiser et assurer la défense du point d'appui confié à sa section. A été mortellement blessé, alors qu'il visitait ses groupes de combat au plus fort d'un bombardement de l'artillerie ennemie, le 1er juin 1940, à Reims (Marne). A été cité.

60e rég. d'infanterie.

BOYER (Ludovic-Jules), caporal: chef de pièce courageux et plein d'allant. Le 5 juin 1940, aux environs de Picquigny, a continué à servir sa pièce avec calme et précision malgré le feu violent de l'adversaire. A trouvé une mort glorieuse en plein combat. A été cité.

CHASSIN (Pierre), soldat de 1re classe: soldat dévoué, ayant donné le 5 juin 1940, à Picquigny, la plus belle preuve de son courage et de sa force d'âme, en résistant jusqu'au bout au poste de combat qui lui avait été fixé. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

DELPEYROUX (Maurice-Roger), soldat de 1re classe: soldat dévoué, ayant donné le 5 juin 1940, à Picquigny, la plus belle preuve de son courage et de sa force d'âme, en résistant jusqu'au bout au poste de combat qui lui avait été fixé. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

MOUREAU (Désiré-Célestin), soldat de 1re classe: soldat courageux et dévoué. A continué à remplir sa mission au cours de l'attaque du 5 juin 1940, aux environs de Picquigny, sous un bombardement des plus violents. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

VEYRIERAS (Baptiste-André-Eugène), soldat de 1re classe: soldat dévoué, ayant donné le 5 juin 1940, à Picquigny, la plus belle preuve de son courage et de sa force d'âme, en résistant jusqu'au bout au poste de combat qui lui avait été fixé. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

BEAUREZ (Marius-Célestin), soldat: soldat dévoué, ayant donné, le 5 juin 1940, à Picquigny, la plus belle preuve de son courage et de sa force d'âme, en résistant jusqu'au bout au poste de combat qui lui avait été fixé. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

PONT (André), soldat: soldat plein d'allant et de courage. A trouvé une mort glorieuse le 5 juin 1940, aux environs de Picquigny, en se portant vaillamment en avant avec son groupe, pour prendre une position perdue. A été cité.

79e rég. d'infanterie de forteresse.

MIZRAHI (Pierre-Albert), caporal: gradé brave et dévoué. A été mortellement blessé le 21 juin 1940 à son poste, à Hoffen. A été cité.

CHAUSSON (Gilbert), soldat de 1re classe: soldat brave et plein d'allant. Volontaire pour le groupe franc, a trouvé une mort glorieuse le 28 mai 1940, à Siegen (Bas-Rhin), en se portant de nuit, très en avant des lignes, à l'attaque d'un poste ennemi. A été cité.

101e rég. d'infanterie.

GOURIO (Louis-Cyprien), caporal-chef: sous-officier particulièrement dévoué et courageux. S'est dépensé sans compter au cours des opérations des 10 au 17 mai 1940 pour assurer le fonctionnement des transmissions jusqu'en première ligne, bravant le tir de l'ennemi. S'est distingué tout particulièrement par sa belle attitude le 17 juin, à Préfontaine, en faisant le coup de feu pour protéger le décrochage de son régiment. Est mort glorieusement pour la France au cours du combat. A été cité.

150e rég. d'infanterie.

COUCARDON (Maurice-Gilbert-André), soldat: téléphoniste courageux et dévoué, qui a donné durant la campagne des Flandres, de Namur à Dunkerque, maintes preuves de son mépris du danger. Le 2 juin 1940, à Ghyvelde, est tombé mortellement blessé à son poste de combat au cours d'un très violent bombardement ennemi. A été cité.

151e rég. d'infanterie.

THERIN (Marcel-Pierre-Henri), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, au cours d'un combat à Neufchâtel-sur-Aisne. A été cité.

158e rég. d'infanterie.

GOETTELMANN (Marcel-Gustave), soldat de 1re classe: soldat courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu en décembre 1939. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, à son poste de combat, à Blaregnies. A été cité.

166e rég. d'infanterie.

BIEZ (Gabriel-François-Marcel), soldat: soldat courageux et plein d'entrain. Le 21 juin 1940, surpris par l'ennemi au cours d'une mission dangereuse, n'a pas hésité à engager un sévère combat corps à corps. Blessé grièvement, a tenté de rejoindre son unité. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

170e rég. d'infanterie.

MEUNIER (Léon-Gabriel), soldat: soldat très courageux, très énergique, méprisant le danger. Volontaire au corps franc du bataillon, a été mortellement blessé par balle, le 8 juin 1940, à Pont-de-Vie-sur-Aisne, alors qu'il sortait de son trou pour porter des chargeurs aux tirailleurs de son groupe. A été cité.

205e rég. d'infanterie.

BASSOULET (Marcel), soldat: chargeur d'une pièce de mitrailleuse, a servi sa pièce sans se laisser émouvoir par le feu de l'ennemi, ni par l'approche des engins blindés. A trouvé une mort glorieuse, le 14 mai 1940, au bois de Raucourt (Ardennes), se laissant écraser par un char, alors qu'il venait d'engager la dernière bande de cartouches, donnant ainsi l'exemple du sacrifice total. A été cité.

3e rég. de zouaves.

LEGUEULLE (Pierre), zouave: zouave dévoué, d'un courage exemplaire. A été tué glorieusement, le 16 juin 1940, au combat d'Angerville, alors qu'il mettait sa pièce en batterie, sous de violentes rafales de mitrailleuses ennemies. A été cité.

5e rég. de zouaves.

PRIOUX (André), zouave: zouave très courageux et plein d'allant. Est tombé glorieusement, le 16 juin 1940, au combat d'Angerville, en se portant à l'assaut de l'ennemi qui tentait de couper le chemin de repli du régiment. A été cité.

11e rég. de tirailleurs algériens.

HAMBAOUI MAZARI, tirailleur: tirailleur courageux et dévoué. Grièvement blessé à son poste de combat, aux environs de Marcon, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

SEMMANI HOCINE, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. A été cité.

13e rég. de tirailleurs algériens.

MARTIN (Joseph), sergent-chef: sous-officier adjoint du chef de section, d'un splendide sang-froid sous le feu. A trouvé une mort héroïque, le 27 mai 1940, à Carvin, en faisant exécuter à sa section un repli ordonné sous un feu intense. A été cité.

27e rég. de tirailleurs algériens.

BELRECHID ALI, tirailleur de 1re classe: tirailleur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, au Quesnoy, le 19 mai 1940. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

ALARCON (Jean-Raymond), sergent: excellent sous-officier ayant fait preuve des plus belles qualités militaires. Grièvement blessé, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Frameville, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

ZEGHLACHE AHMED, caporal: gradé brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat, le 9 juin 1940. A été cité.

BELARBIA ALI, tirailleur: tirailleur faisant partie du groupe franc, où il a accompli comme volontaire plusieurs missions dangereuses. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, au cours de l'une d'elles. A été cité.

KARA LAMRI, tirailleur: tirailleur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat aux environs de Foucaucourt, le 29 mai 1940. A été cité.

MOSBAHI MOHAMED SEGHIR, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat près de Chuignes, le 25 mai 1940. A été cité.

RAIS ALI, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat à Bercquigny, le 8 juin 1940. A été cité.

1er rég. de tirailleurs marocains.

JOURDAIN (Joseph), caporal-chef: chef de groupe audacieux et courageux, d'une conduite admirable au feu. A été mortellement blessé le 27 juin 1941 au Djebel Mazar, en entraînant son groupe à l'assaut sous le feu violent et ajusté de l'ennemi. A été cité.

FOREST (Honoré-Marcel), caporal: jeune caporal courageux et brave au feu. Le 11 juin 1941, au Djebel Maani, pointeur au mortier de 60, a, par son tir précis, contribué à briser une violente attaque britannique. S'est de nouveau signalé au cours de la contre-attaque de Djebel Achrafie, le 15 juin. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

SALLAUD (Robert-Camille), tirailleur de 1re classe: tirailleur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse le 25 mai 1940, à Calais, en contre-attaquant pour reprendre un fortin occupé par l'ennemi. A été cité.

9e rég. de tirailleurs marocains.

MARCIA (Joseph), caporal-chef: chef de groupe de mitrailleuses ayant fait preuve des plus belles qualités d'entrain, d'énergie et de courage. S'est particulièrement distingué le 11 juin 1940, au bois de Pâques, en contribuant efficacement à arrêter par son feu la progression ennemie. A été mortellement blessé alors qu'il dirigeait le tir de ses pièces sous un bombardement très meurtrier de l'artillerie adverse donnant à ses hommes le plus bel exemple de l'esprit de sacrifice et du mépris du danger. A été cité.

AHMED BEN MOHAMED, tirailleur: tirailleur très courageux. A été mortellement blessé le 22 mai 1940, à Olisy-sur-Chiers, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie, alors qu'il procédait à l'aménagement d'emplacement de combat. A été cité.

ALI BEN MOHAMED, tirailleur: tirailleur dévoué et très courageux. Au cours de la nuit du 28 au 29 mai 1940 est resté à sa pièce sous un très violent tir de l'artillerie ennemie. Mortellement blessé à son poste de combat, à la Côte-le-Vigneuil, a supporté de cruelles souffrances avec un courage admirable. A été cité.

Groupement nord-africain.

BIN (Roger), soldat: tirailleur très courageux, volontaire pour les missions dangereuses. Ayant pris la place d'un autre tirailleur, père de famille, pour se porter en avant avec son fusil-mitrailleur, a été tué à son poste de combat, à Neufchelles, le 12 juin 1940, alors que, grâce à l'efficacité de son tir, il infligeait des pertes sévères à l'adversaire. A été cité.

BLANCHECOTTE (Clément), soldat, tirailleur brave et énergique. A été tué à son poste de combat, à Neufchelles, le 12 juin 1940, alors qu'il participait à la défense de ce village attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, dont il avait, par son héroïque ténacité, contribué à ralentir la progression. A été cité.

28e bataillon d'infanterie légère.

BOURGEOIS (Rémy-Stéphane), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

GOUX (Eugène), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

SARTRE (Louis-Firmin), soldat: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefontaine, le 18 juin 1940. A été cité.

25e demi-brigade de chasseurs alpins.

VAGHER (Pierre), chasseur: chasseur dévoué et courageux. S'est signalé par son ardeur et sa bravoure dans l'organisation des défenses du canal de l'Ailette et dans la défense du point d'appui de Soupir, le 7 juin 1940. A été

mortellement blessé à son poste de combat, le 11 juin 1940, à Port-en-Brison (Marne). A été cité.

2e bataillon de chasseurs à pied.

BEDOS (Louis-Jean), chasseur de 1re classe: chasseur calme et brave au feu. A été tué glorieusement, le 9 juin 1940, à Menil-Annelles (Ardennes), alors qu'il se portait à un endroit très exposé de la ligne de combat. A été cité.

16e bataillon de chasseurs à pied.

PILATE (Roger), caporal chef: jeune gradé d'une valeur et d'un courage exceptionnels, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 3 novembre 1939, ayant pénétré avec son groupe à l'intérieur des lignes ennemies, a entraîné ses hommes à l'assaut d'un poste, a combattu corps à corps jusqu'au moment où il a été mortellement blessé. Ayant vainement essayé de se relever pour continuer le combat, a montré jusqu'au bout à ses camarades et à ses chefs, sans une plainte, un visage calme, affectueux et souriant, leur donnant à tous un exemple d'héroïsme inoubliable. A été cité.

7e bataillon de chasseurs alpins.

CHABERT (Marius-Eloi), sergent-chef: sous-officier de tout premier ordre, discipliné et courageux. A fait preuve, au cours de la campagne, tant en Alsace que sur l'Ailette, d'un mépris absolu du danger et d'un courage remarquable. A été mortellement blessé par éclat de bombe d'avion, au cours de la progression, le 5 juin 1940, alors que son unité se préparait à effectuer une contre-attaque sur le canal de l'Ailette. A été cité.

LAFOND (Joseph-Marius-Auguste), sergent-chef: excellent sous-officier d'une bravoure exemplaire et d'un dévouement absolu. A trouvé une mort glorieuse, le 14 juin 1940, à Maizières-la-Grande-Paroisse (Aube), au moment où, à la tête du convoi militaire de sa compagnie, il se disposait à organiser la défense rapprochée contre des engins blindés qui venaient de faire irruption devant les restes du bataillon. A été cité.

MURAT (Albert-Henri), sergent-chef: sous-officier d'élite. Le 6 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse à la tête de sa section, en se défendant avec la dernière énergie contre un ennemi supérieur en nombre et en matériel, au cours de la contre-attaque héroïque de son bataillon, à Pinon (Aisne). A été cité.

MARTIN (Maurice-Jules-Aristide), sergent: excellent sous-officier d'un courage et d'une bravoure exemplaires, déjà cité pour sa belle conduite au feu. Le 6 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse en défendant contre un ennemi supérieur en nombre l'objectif qu'il venait d'atteindre sur le canal de l'Ailette, à Pinon. A été cité.

VERGERAC (Joseph-Etienne), sergent: excellent sous-officier d'un courage exemplaire. A trouvé une mort glorieuse à la tête de son groupe, lors de la contre-attaque effectuée par son unité devant Pinon, le 6 juin 1940. A été cité.

FOUQUET (Lucien-Auguste), caporal-chef: excellent gradé. Le 6 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse en défendant contre un ennemi très supérieur en nombre l'objectif qu'il venait d'atteindre sur le canal de l'Ailette, à Pinon (Aisne). A été cité.

MAREUS (Eugène-Jean-François), caporal-chef: gradé d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, alors qu'il assurait une mission de liaison très périlleuse. A été cité.

DAJARD (Antoine-Louis), caporal: jeune caporal d'une haute valeur morale. S'est fait remarquer par son magnifique entrain. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon (Aisne), alors que sa compagnie était prise sous le feu violent de l'ennemi. A été cité.

PERILLAT-MERCEROZ (Justin), chasseur de 1re classe: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon (Aisne), au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

QUIVET (Louis), chasseur de 1re classe: chef de pièce de tout premier ordre. Sous un feu intense de mortiers et d'armes automatiques ennemis, n'a pas hésité à prendre la place de son tireur blessé. A été tué glorieusement à Pinon (Aisne), le 6 juin 1940. A été cité.

BOUVIER (Régis-Jean-Marius), chasseur: chasseur très courageux, d'un calme et d'une bravoure exemplaires. A trouvé une mort glorieuse à Pinon (Aisne), le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

MOREAU (Charles-Louis), chasseur: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon (Aisne), au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

ROCHE (Joseph-Henri), chasseur: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon (Aisne), au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

RUFFIER (Marcel), chasseur: chasseur courageux et très dévoué. A peine arrivé en renfort au bataillon, a participé avec bravoure et énergie aux derniers combats. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un engagement à Saint-Quentin-le-Verger (Marne), en juin 1940. A été cité.

21e bataillon de chasseurs alpins.

GUIBERT (Raymond), chasseur : agent de transmission de tout premier ordre qui s'était déjà distingué, le 10 juin 1940, par son mépris du danger. A fait preuve, le 16 juin, à Orléans, lors d'un bombardement aérien, des mêmes qualités de courage et d'abnégation en se portant vers une section durement éprouvée. A été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

27e bataillon de chasseurs alpins.

DEMORE (Jean), chasseur de 1re classe, chasseur très courageux, dont la belle conduite au feu lui avait déjà valu d'être cité au début de la campagne; s'est à nouveau signalé par son mépris du danger le 5 juin 1940. A été mortellement blessé le 6 juin au cours de la résistance acharnée opposée à Soupir contre les attaques de forces ennemies très supérieures en nombre et en moyens. A été cité.

HENNINGER (Alexandre-Joseph), chasseur: chasseur courageux et dévoué. Le 8 juin 1940, au Nord de l'Aisne, encerclé par l'ennemi, a refusé de se rendre et a continué la lutte jusqu'à ce qu'il tombe mortellement blessé. A été cité.

LEYSSIEUX (Lucien-Auguste), chasseur: chasseur très courageux. A lutté héroïquement le 5 juin 1940, sur le canal de l'Ailette, jusqu'au sacrifice total. A trouvé une mort glorieuse aux côtés de son chef de section dans un corps à corps sanglant. A été cité.

PHILIBERT (Louis), chasseur: chasseur énergique et courageux Après s'être distingué le 5 juin 1940, s'est battu avec acharnement le 6 juin jusqu'au moment où il a été mortellement blessé à Braye-en-Laonnois (Aisne). A été cité.

SUGIER (Léonard-Joseph), chasseur: chasseur d'une grande bravoure et d'une haute valeur morale. Le 5 juin 1940, sa section ayant été chargée de la défense d'une écluse sur le canal de l'Ailette, s'est battu avec acharnement jusqu'à ce que l'adversaire ait envahi son point d'appui. A été mortellement blessé à son poste de combat à Soupir. A été cité.

31e bataillon de chasseurs à pied.

PIRIOU (Jean-Baptiste), sergent-chef: sous-officier audacieux. Volontaire pour un coup de main sur l'Aisne, le 9 juin 1940, a été tué glorieusement alors qu'à la tête de ses hommes il tentait de s'emparer de la plage de débarquement, malgré la résistance d'un ennemi supérieur en nombre. A été cité.

FAURE (Francis-Jean-Marie), soldat: chasseur courageux et énergique. Volontaire pour participer à une action contre un point de débarquement de l'ennemi, aux environs de Thugny-Trugny (Ardennes), le 9 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse alors qu'il faisait énergiquement tête à l'adversaire. A été cité.

47e bataillon de chasseurs alpins.

RICHARD (Noël-Jules), chasseur: chasseur dévoué, qui s'est courageusement battu sur l'Ailette et sur l'Aisne. A trouvé la mort, le 8 juin 1940, à Saint-Mard (Aisne), en accomplissant son devoir avec énergie et sang-froid dans des circonstances périlleuses. A été cité.

605e rég. de pionniers.

GRAVE (Théophile), pionnier: pionnier courageux, ayant toujours fait preuve de dévouement. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, à son poste, à Avelin (Nord), au cours d'un bombardement sévère de l'aviation ennemie. A été cité.

JULIEN (Gaston), pionnier: pionnier courageux, ayant toujours fait preuve de dévouement. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, à son poste, à Avelin (Nord), au cours d'un bombardement sévère de l'aviation ennemie. A été cité.

GUYON (Lucien), pionnier: pionnier courageux, ayant toujours fait preuve de dévouement. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, à son poste, à Avelin (Nord), au cours d'un bombardement sévère de l'aviation ennemie. A été cité.

THURET (François), pionnier: pionnier courageux, ayant toujours fait preuve de dévouement. A trouvé une mort glorieuse, le 27 mai 1940, à son poste, à Avelin (Nord), au cours d'un bombardement sévère de l'aviation ennemie. A été cité.

55e bataillon de mitrailleurs motorisés.

LECUYER (Joachin-Joseph), soldat: soldat très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, près de Dounoux, au cours d'un combat corps à corps, en protégeant le repli de ses camarades. A été cité.

MAZELPENCH (André), soldat: soldat brave et dévoué. Volontaire pour se porter au secours d'un petit détachement violemment attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, a trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, au environs de Dounoux (Vosges). A été cité.

ROUSSELOT (Maurice-Marcel), soldat: soldat très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, à Girancourt (Vosges), au cours d'un combat corps à corps, en protégeant le repli de ses camarades. A été cité.

VILLAUME (Maurice-Roger-Marie), soldat: soldat brave et dévoué, excellent tireur au canon de 25. Au combat du 19 juin 1940, aux environs de Girancourt (Vosges), a détruit à très courte distance une auto blindée, quatre camions et une voiture ennemie. Après la destruction de son canon, a continué la lutte avec son arme individuelle jusqu'à ce qu'il soit mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

4e rég. d'infanterie coloniale.

VANLEENE (Gérard-Joseph), sergent: excellent chef de groupe brave et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Rosières, le 11 juin 1940. A été cité.

5e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

ARTOIS (André-Prosper), caporal: gradé brave et dévoué. Après s'être distingué au cours des engagements de son unité en mai et avoir été cité, a trouvé une mort glorieuse, le 14 mai 1940, à son poste de combat, à Possesse. A été cité.

44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

MAUBOURGUET (Jean-Louis), aspirant : jeune aspirant qui, pendant la journée du 5 juin 1940, à Hangest-sur-Somme, eut une conduite exemplaire et conduisit sa section avec une énergie et un courage admirables. Après avoir lutté toute la journée, a trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, à Hangest-sur-Somme (Somme), alors qu'il allait être fait prisonnier. A été cité.

31e bataillon de chars de combat.

MASSE (Maurice-François), aspirant: aspirant d'un courage et d'un sang-froid exemplaires. Le 19 juin 1940, devant Epinal, a trouvé une mort glorieuse en partant à l'attaque des positions ennemies. A été cité.

12e groupement provisoire de cavalerie.

LASBOUYGUES (Marcel-Raphaël), brigadier: gradé très courageux, déjà cité pour sa belle conduite au feu en mai 1940. A pris part avec fougue et entrain au combat du 8 juin 1940, à Serches, au cours duquel il a été mortellement blessé. A été cité.

18e rég. de chasseurs à cheval.

PANVERT (André-Camille-Jules), brigadier: gradé courageux et plein d'allant. Le 9 juin 1940, à Saint-Germain-sur-Eaulne, volontaire pour commander les éclaireurs qui précédaient l'escadron sur une route minée, a été mortellement blessé par l'explosion d'une mine. A été cité.

PLUMEL (René-Daniel-Albert), cavalier: cavalier courageux et plein d'allant. Volontaire pour éclairer la marche de son bataillon à travers un terrain miné, le 9 juin 1940, à Saint-Germain-sur-Eaulne, a été mortellement blessé par l'explosion d'une mine. A été cité.

4e rég. de cuirassiers.

LANDRY (Raoul-Marcel), cuirassier: excellent conducteur de chars. Le 28 mai 1940, à Berthen, ayant aperçu des parachutistes ennemis sur le point d'atterrir, est parti spontanément à leur recherche, faisant l'admiration de ses camarades par son courage et son sang-froid. Est tombé au cours du combat, mortellement blessé par une rafale de mitrailleuse de l'adversaire sur lequel il se précipitait. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

BRETON (Bernard-René-Julien), maréchal des logis: sous-officier courageux et énergique. Est tombé glorieusement, le 5 juin 1940, à Long-le-Catelet (Somme), en servant lui-même un fusil-mitrailleur au cours de la défense du poste de commandement de son unité attaqué par un ennemi très supérieur en nombre. A été cité

8e rég. de dragons portés.

CAUMBAUDON (Robert), cavalier de 1re classe: cavalier courageux et dévoué. A fait preuve d'une grande bravoure, le 17 mai 1940, à Doullers, le village ayant été brusquement encerclé par l'infanterie et les chars ennemis: a défendu avec acharnement son poste assiégé et a trouvé une mort glorieuse au cours de la défense. A été cité.

VIDAUD (Raymond-Antoine-Louis-Léon), cavalier: cavalier brave et dévoué, a trouvé une mort glorieuse en tirant sans désemparer de la fenêtre d'une maison complètement encerclée, à Saint-Girard (Belgique). A été tué glorieusement, par derrière, alors qu'il continuait son tir. A été cité

1er rég. d'automitrailleuses.

DESPIERRES (Jean-Marie-Maxime), cavalier de 1re classe: cavalier d'un beau courage et plein d'allant. Tireur à bord d'une voiture blindée, a pris part à plusieurs combats particulièrement durs contre des chars ennemis et en a mis plusieurs hors de combat. A trouvé une mort glorieuse à Florennes (Belgique), au cours d'une mission particulièrement dangereuse. A été cité.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

DUVAL (Aimé-Jules-André), brigadier: gradé courageux et très énergique. S'est particulièrement distingué au cours des combats de Fère-en-Tardenois et Ronchères, les 9 et 10 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse, alors que son peloton était encerclé au Nord de la Marne. A été cité.

15e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

FAISANT DE CHAMPCHESNEL (Augustin-Marie-Henri), maréchal des logis: jeune sous-officier plein d'ardeur, excellent chef de groupe. S'est particulièrement distingué, le 10 juin 1940, en maintenant, malgré une attaque de chars ennemis, son unité en position pour couvrir le repli d'éléments amis. Grièvement blessé, a continué à encourager ses hommes. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

19e groupe de reconnaissance divisionnaire.

CLAVE (Robert-Marie-Edouard), maréchal des logis: sous-officier remarquable par son ardeur au combat. Grièvement blessé, le 6 juin 1940, à Oresmaux, en se portant au secours d'un de ses brigadiers blessés, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

23e groupe de reconnaissance divisionnaire.

DEUSCHER (Edouard-Charles), maréchal des logis: excellent sous-officier, très courageux, déjà cité pour sa belle conduite aux avant-postes de son unité en avril 1940. A trouvé une mort glorieuse, le 10 juin 1940, à son poste de combat, à Doudonville (Somme). A été cité.

42e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

CHARRIER (Claudius-Jean), cavalier: cavalier ayant toujours donné l'exemple de l'énergie et du sang-froid. A été mortellement blessé, le 16 juin 1940, à Lorris (Loiret), en essayant de mettre à l'abri d'un violent bombardement par avions les chevaux dont il assurait la conduite. A été cité.

77e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

SAINT-DIZIER (Emile), cavalier: cavalier brave et dévoué. A participé courageusement à l'attaque de Dury le 23 mai 1940. Tombé dans une embuscade sous bois, n'a été capturé que grièvement blessé. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Compagnie hippo du quartier général 75/16.

FABRE (Hubert-Elisé-Louis-Marie), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé au cours d'une liaison, le 5 juin 1940, au château d'Aumont, pendant un violent bombardement. A été cité.

34e escadron antichars.

LEBŒUF (Camille), cavalier: cavalier d'une conduite admirable, dont la conscience totale de ses devoirs s'alliait à un courage réfléchi; a assuré avec une compréhension remarquable et un entier dévouement le service de sa pièce sur les fronts de la Somme et de l'Avre. A trouvé une mort glorieuse à Davenescourt, le 9 juin 1940. A été cité.

177e compagnie auto du 17e train.

FOREST (Robert), soldat: conducteur de camionette de ravitaillement particulièrement courageux. A participé à toutes les opérations de la 7e division d'infanterie coloniale, du 27 mai au 20 juin 1940, et a rempli avec sang-froid plusieurs missions dangereuses. A été tué glorieusement le 20 juin 1940 à Massay, au cours d'une opération de ravitaillement en essence qu'il effectuait sous un violent bombardement. A été cité

Compagnie hippo 141/1.

COQUEL (Charles-Rémi-Alexis-Louis), conducteur: conducteur brave et dévoué. Grièvement blessé le 2 juin 1940, au cours d'une mission effectuée sous le feu de l'ennemi, à Malo-Terminus, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Groupe de transport du personnel n° 122.

VANNEREAU (Maurice), conducteur: conducteur de premier ordre à tous les points de vue. A toujours donné entière satisfaction à ses chefs. A été tué glorieusement au cours du bombardement de Lorris, le 16 juin 1940. A été cité.

2e rég. d'artillerie de montagne.

FOREY (Jean-Claude), canonnier: canonnier servant consciencieux et sûr, toujours désireux d'assurer au mieux la bonne exécution du service de sa pièce. A été grièvement blessé à son poste de combat pendant la bataille de l'Aisette, le 5 juin 1940. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

MICHAUD (Charles-Marie-François), canonnier: canonnier courageux et dévoué. A été blessé très grièvement pendant la défense du passage de la Marne, le 12 juin 1940. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

25e rég. d'artillerie auto.

THEVENIN (Jean), maréchal des logis chef: sous-officier brave et courageux. Est mort glorieusement pour la France le 1er juin 1940, à Zuydcoote (Nord), après avoir, avec une modestie et un dévouement inaltérables, rendu de grands services à la batterie pendant toute la campagne de Belgique. A été cité.

DALLENNES (Albert-Jean), maréchal des logis: chef de pièce d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été tué glorieusement sur sa pièce pendant un bombardement violent, au cours d'un combat de rues entre engins blindés, le 28 mai 1940, à Lomme (Nord). A été cité.

DUHALDE (Eugène-Charles-Jean-Pierre), maréchal des logis: sous-officier de grande valeur: s'est signalé par son énergie au cours de la campagne. A été tué glorieusement à son poste de combat à Lomme, le 28 mai 1940, par un engin blindé. A été cité.

WOLF (Jacques-Paul-Marie-André), maréchal des logis: sous-officier d'une belle intelligence et d'une haute valeur morale, aussi modeste qu'ardent au travail, hautement apprécié de ses chefs et aimé de ses camarades. Après s'être signalé par son mépris du danger en maintes circonstances depuis le début de la campagne, a été tué glorieusement par une bombe dans la matinée du 18 mai 1940, en arrivant à Haveng (Belgique). A été cité.

RABOURDIN (Jacques-Charles), brigadier: brigadier énergique et brave, s'est distingué en maintes circonstances dans le commandement de sa pièce, en particulier à Genech, le 24 mai 1940. A été grièvement blessé à Zuydcoote (Nord), le 1er juin 1940. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

ANXIONNAT (Albert-Auguste), canonnier: téléphoniste toujours plein d'allant et de courage. Grièvement blessé, le 28 mai 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

DERUELLE (Michel-Louis), canonnier, canonnier brave et courageux. A été tué glorieusement à Zuydcoote (Nord), le 1er juin 1940. A été cité.

RIVIERE (Charles), canonnier de 1re classe: chauffeur de voiture de liaison plein d'allant et de courage. A trouvé une mort glorieuse dans une embuscade, le 19 mai 1940, à Sepméries (Nord), au cours d'une mission de reconnaissance. A été cité.

VAILLANT (Raymond-François-Jules-Michel), canonnier de 1re classe: canonnier brave et dévoué. Le 28 mai 1940, à Lomme (Nord), a été tué glorieusement sur sa pièce au moment d'une mise en batterie rapide contre des engins blindés, sous un violent bombardement. A été cité.

EVRARD (Georges-Lucien), canonnier: brave et courageux canonnier. A été tué glorieusement près du Fort-des-Dunes, le 1er juin 1940. A été cité.

GROY (Robert-Armand-Alexandre), canonnier: bon canonnier et énergique. A été tué glorieusement près du Fort-des-Dunes, le 1er juin 1940. A été cité.

MADELON (René-Alphonse-Désiré), canonnier: motocycliste courageux et plein d'allant. A donné l'exemple du dévouement à Onoz au cours d'une liaison périlleuse, le 15 mai 1940. A été tué glorieusement le 1er juin 1940 dans les dunes de Malo, en remplissant sa mission auprès du colonel du régiment. A été cité.

30e rég. d'artillerie.

TISSERAND (Georges-Jean), maréchal des logis chef: excellent sous-officier, d'une bravoure remarquable. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat à Malincourt, le 19 mai 1940. A été cité.

CAMUZARD (Jean-Alexandre), maréchal des logis: excellent sous-officier. A trouvé une mort glorieuse le 17 mai 1940, sur sa pièce de 47, au cours d'un combat à Etreaupont (Oise). A été cité.

32e rég. d'artillerie divisionnaire.

HOUE (Armand-Marcel), canonnier: canonnier dévoué et consciencieux, ayant fait preuve du plus beau courage au cours des engagements de son unité. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat à Lusigny-sur-Barre, le 15 juin 1940. A été cité.

95e rég. d'artillerie.

AGOSTINI (Renan-Philippe), maréchal des logis: excellent entraîneur d'hommes, volontaire pour toutes les missions dangereuses; a quitté volontairement une affectation spé-

ciale pour revenir au combat. A trouvé une mort glorieuse en service commandé, le 10 juin 1940, près d'Irreville (Eure). A été cité.

21ᵉ rég. d'artillerie divisionnaire.

CAMILLE (Jean), brigadier: brigadier brave et dévoué. A montré le plus bel exemple de courage pendant un bombardement de son unité, le 9 juin 1940, à Bois-le-Boult (Ardennes). A été mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

FREMONT (René), canonnier: canonnier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 10 juin 1940, à la Croix-de-Bois (Ardennes), dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

215ᵉ rég. d'artillerie divisionnaire.

WINCKIER (Jean), maître pointeur: maître pointeur brave et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 2 juin 1940, en participant à la défense de Dunkerque. A été cité.

266ᵉ rég. d'artillerie.

CHABAUD (Raymond), brigadier: excellent gradé, énergique et consciencieux. A trouvé une mort glorieuse au combat d'Arthenay, le 17 juin 1940, en luttant dans les rangs de l'infanterie. A été cité.

405ᵉ rég. d'artillerie de défense contre aéronefs.

GUEROULT (Raymond-Henri-Félix-Eugène), maréchal des logis: sous-officier téléphoniste d'un courage et d'une énergie à toute épreuve, a assuré le maintien des liaisons dans les conditions les plus dures. Blessé très grièvement au cours d'un bombardement, le 17 juin 1940, en assurant la protection de son personnel, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

DUMOULIN (Henri), canonnier: jeune canonnier ardent et enthousiaste. S'est dépensé sans compter, du 10 mai au 13 juin 1940. A été mortellement atteint par rafale de mitrailleuses à son poste de combat, à Arcy-sur-Aube (Aube). A été cité.

FERRATON (Emile-Henri), canonnier: canonnier brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Liniez, le 19 juin 1940. A été cité.

ROY (Gabriel), canonnier: canonnier brave et dévoué. Après avoir eu une belle attitude au feu, a trouvé une mort glorieuse, le 1ᵉʳ juin 1940, sur le navire qui le transportait en Angleterre, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité

11ᵉ rég. d'artillerie lourde coloniale.

FALCHIER (Yves-Marie), canonnier: canonnier auxiliaire, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A demandé à participer à la défense de Saviers. Armé d'un mousqueton, a fait le coup de feu sur des éléments blindés ennemis. Pris à revers par un char adverse, et blessé, est demeuré à son poste jusqu'à ce qu'une rafale de mitrailleuse l'ait à nouveau grièvement atteint. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

310ᵉ rég. d'artillerie coloniale.

MIGNERET (André-Louis), adjudant: chef de section d'un rare mérite, brave et courageux; sa batterie étant violemment prise à partie par l'artillerie et l'aviation ennemies, a assuré sa mission avec courage et abnégation, communiquant à tous ses subordonnés son allant et sa confiance. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir, le 9 juin 1940, à Machault (Ardennes). A été cité.

3ᵉ rég. du génie.

LESCOET (Jean-Louis-Gaston), aspirant: élève officier de valeur et d'un grand courage. Chargé de la garde d'un dispositif de mine, a été tué à son poste pendant une attaque d'aviation ennemie, le 9 juin 1940, à Creil (Oise). A été cité.

4ᵉ rég. du génie.

PIQUE (François-Jules-Alexandre), sapeur mineur: sapeur brave et dévoué. S'est battu courageusement au combat de Yoreppe, le 24 juin 1940, où il est tombé mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

6ᵉ rég. du génie.

HAREUX (Georges-Octave), sapeur: sapeur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à Rosières-en-Santerre, aux côtés de son chef de section, alors qu'il livrait combat pour forcer les lignes ennemies et permettre à son groupe d'accomplir sa mission. A été cité.

DELORE (Joseph), sapeur de 1ʳᵉ classe: sapeur courageux et discipliné. A trouvé la mort, le 22 mai 1940, à Neufchâtel (Pas-de-Calais), en se portant volontairement sur la ligne de feu pour remplacer un camarade dépourvu de munitions. A été cité.

18ᵉ rég. du génie.

CARLIER (Gustave-Henri), sergent: excellent sous-officier dévoué et discipliné. Après s'être dépensé sans compter au cours des opérations dans les Flandres, a trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940. A été cité.

TREVY (Louis-Pierre-Henri), caporal-chef, gradé énergique et plein de courage, souvent détaché comme chef de poste radio auprès de l'infanterie. Est tombé glorieusement devant l'ennemi, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Bannes (Haute-Marne). A été cité.

701ᵉ bataillon du génie.

SCHWARTZ (Albert-Auguste), caporal: gradé courageux et plein d'allant. Le 24 mai 1940, ayant pour mission de défendre l'accès d'une ruelle qui débouchait sur les remparts de la citadelle de Boulogne, est resté à son poste de combat, sous un tir violent d'artillerie, jusqu'au moment où il fut mortellement blessé. A été cité.

22ᵉ section de commis et ouvriers d'administration.
(Groupe d'exploitation de la 3ᵉ division cuirassée.)

MARTIN (André-Raymond), sergent: sous-officier dont l'initiative, l'activité et l'ardeur patriotique se sont constamment révélées. Volontaire pour servir aux armées, a été mortellement blessé, le 14 juin 1940, à Montiéramey (Aube), au cours de l'accomplissement d'une mission qui lui avait été confiée dans une région violemment bombardée par l'aviation ennemie. A été cité.

2ᵉ section de commis et ouvriers d'administration.

DUVIVIER (Louis), soldat: soldat consciencieux et dévoué. Grièvement blessé, le 18 juin 1940, au cours de l'attaque de son unité par l'aviation ennemie, près de Sury-le-Comptal, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Décret nº 3371 du 16 novembre 1942 relatif à l'annulation d'une concession de médaille militaire à titre posthume faisant double emploi.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1ᵉʳ octobre 1918;

Vu le décret du 1ᵉʳ septembre 1941;

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre;

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrétons:

Art. 1ᵉʳ. — Est annulé comme faisant double emploi le décret du 1ᵉʳ septembre 1941 en ce qui concerne l'attribution de la médaille militaire à titre posthume au maréchal des logis Goltschalk (Henri), du 11ᵉ rég. de dragons portés.

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre
Gᴸ BRIDOUX.

Vu pour exécution:
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
Gᴸ BRÉCARD.

Décret nº 3372 du 16 novembre 1942 relatif à l'annulation d'une concession de médaille militaire à titre posthume.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1ᵉʳ octobre 1918;

Vu le décret du 21 septembre 1941;

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre;

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrétons:

Art. 1ᵉʳ. — Est annulé comme devenu sans objet le décret du 21 septembre 1941 (*Journal officiel* du 15 octobre 1941) en ce qui concerne l'attribution de la médaille militaire à titre posthume au chasseur Ruzé (Jacques), du 46ᵉ bataillon de chars.

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre
Gᴸ BRIDOUX.

Vu pour exécution:
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
Gᴸ BRÉCARD.

Décret nº 3395 du 16 novembre 1942 sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'administration territoriaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 10 février 1890 portant règlement pour l'exécution de la loi du 16 mars 1882, en ce qui concerne le service de l'intendance;

Vu la loi du 19 décembre 1934 portant création des centres d'administration territoriaux;

Vu le décret du 12 novembre 1935 fixant le nombre et le fonctionnement des centres d'administration territoriaux;

Vu le décret du 8 janvier 1935 portant réglementation sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe;

Vu le décret nº 3072 du 14 octobre 1942 relatif au payement des dépenses des corps de troupe et établissements considérés comme tels;

Vu le règlement du 3 août 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu les décrets du 25 août 1937 et du 5 mai 1936 fixant le montant des avances accordées aux centres d'administration territoriaux;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrétons:

Art. 1ᵉʳ. — Les centres d'administration territoriaux sont des établissements du service de

l'intendance, chargés de l'exécution d'opérations comptables qui peuvent notamment:

Soit rentrer dans les attributions propres de ce service;

Soit intéresser les états-majors, services ou organes divers dépourvus de comptables.

Ils assurent en particulier la gestion de fonds mis à la disposition du secrétaire d'Etat ou du général commandant la division militaire, perçoivent les deniers, effectuent les payements et tiennent la comptabilité correspondante.

Art. 2. — Les attributions détaillées des centres d'administration territoriaux sont limitativement énumérées dans une instruction ministérielle qui les classe en grandes catégories.

En cas d'urgence le général commandant la division peut prescrire à un centre d'exécuter des opérations non prévues par cette instructions sous réserve:

Que ces opérations ne sortent pas du cadre général des catégories mentionnées ci-dessus;

D'en rendre compte à l'administration centrale.

Art. 3. — Le nombre et le siège des centres d'administration territoriaux et de leurs annexes sont fixés par le secrétaire d'Etat. Il existe en principe un centre par division militaire ou par région.

Ils sont classés dans la catégorie des établissements s'administrant comme des corps de troupe.

Art. 4. — Tout centre d'administration territorial est placé sous l'autorite d'un intendant chargé des fonctions de direction et d'ordonnancement.

La gestion est confiée à un adjoint de l'intendance qui porte le titre de chef du centre et qui dispose d'adjoints et agents de l'intendance et d'employés civils d'après des tableaux d'effectifs fixés par le secrétaire d'Etat.

Dans le cadre des directives de l'intendant de qui il relève, le chef du centre répartit le service entre ses subordonnés et règle leurs attributions

Art. 5. — Les responsabilités de l'intendant et du chef du centre sont celles qui incombent respectivement aux administrateurs et ordonnateurs, d'une part; aux comptables des corps de troupe, d'autre part.

Le chef du centre peut confier à certains de ses adjoints, agents ou employés des fonctions comportant des maniements de fonds. Dans ce cas, les détenteurs de fonds sont pécuniairement responsables vis-à-vis du chef du centre et de l'Etat. En cas de déficit, la responsabilité du chef du centre n'est dégagée que s'il peut établir qu'il n'y a eu de sa part aucune imprévoyance ou défaut de surveillance.

Art. 6. — La trésorerie du centre est alimentée:

Par le fonds d'avance perçu et entretenu dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées pour les corps de troupe;

Dans la limite fixée pour chaque centre, selon une instruction du secrétaire d'Etat, par les fonds d'origines diverses dont la gestion est confiée au centre

Art. 7. — Les règles de la comptabilité des corps de troupe sont applicables aux centres d'administration territoriaux sous réserve des dispositions spéciales fixées par une instruction ministérielle.

Art. 8. — Le décret du 12 novembre 1935 fixant le nombre et le mode de fonctionnement des centres d'administration territoriaux;

Les décrets du 25 août 1937 et du 5 mai 1936 fixant le montant des avances accordées aux centres d'administration territoriaux,

sont abrogés.

Art. 9. — Le secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1943.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] BRIDOUX.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 11 novembre 1942, M. Garguet (Adolphe-Joseph), aide-commis administratif C. T. (ex-sous-agent militaire) au centre d'administration territorial à Paris, est déclaré démissionnaire d'office, en application de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes, et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités, qui seront fixés ultérieurement.

M. Garguet sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 2603 du 18 novembre 1942 portant délimitation du rivage de la mer dans la ville de Nice.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la marine, du secrétaire d'Etat à la guerre, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 21 février 1852;

Vu le procès-verbal, en date du 14 juin 1939, des opérations effectuées le même jour par la commission chargée de déterminer les limites du rivage de la mer sur le littoral de la ville de Nice au droit des anciens terrains domaniaux dits « de la Californie » (quartier d'inscription maritime à Nice);

Vu le plan annexé audit procès-verbal;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont homologuées les conclusions de la commission qui a relevé, le 14 juin 1939, les limites du rivage de la mer sur le littoral de la ville de Nice au droit des anciens terrains domaniaux de la Californie, ces conclusions n'ayant provoqué aucune protestation au cours de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle elles ont donné lieu.

Art. 2. — Ces limites sont représentées sur le plan annexé au présent décret par la ligne brisée tracée en éléments noirs, allant du point A au point D, dont les sommets sont numérotés de 1 à 32 et portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer ».

Art. 3. — Les droits des tiers sont réservés.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat à la marine.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] AUPHAN

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Décret n° 3527 du 24 novembre 1942 portant nomination du commandant en chef des forces maritimes françaises.

Par décret du Maréchal de France, chef de l'Etat français, commandant en chef des forces militaires de terre, de mer et de l'air, en date du 24 novembre 1942, M. l'amiral Abrial (Jean-Marie-Charles), secrétaire d'Etat à la marine, a été nommé commandant en chef des forces maritimes françaises.

Etat-major des forces maritimes françaises.

Par arrêté de l'amiral, secrétaire d'Etat à la marine, en date du 20 novembre 1942, M. le vice-amiral d'escadre Le Luc (M.-A.) a été nommé chef d'état-major des forces maritimes françaises.

Agents techniques principaux.

Par arrêté en date du 26 novembre 1942, pris en application de la loi du 13 août 1940, et à compter de la date de notification dudit arrêté, M. Le Breiton (Auguste), agent technique principal des armes navales, a été déclaré démissionnaire d'office.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 3461 du 18 novembre 1942 modifiant et complétant le décret du 31 mai 1941 relatif aux secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 septembre 1940 relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale;

Vu le décret du 31 mai 1941 relatif aux secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères, du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat au travail, du secrétaire d'Etat à la santé et du secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 31 mai 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les membres des familles des étrangers placés dans les formations de travailleurs, en exécution de la loi du 27 septembre 1940, pourront, à condition de résider en France et d'être à la charge du travailleur lui-même sans ressources, bénéficier d'un secours journalier dont le montant est fixé à:

« *a*) Lorsque la famille réside dans une localité de moins de 5.000 habitants:

« 7 fr. pour le conjoint;

« 4 fr. 50 pour les enfants âgés de moins de seize ans et pour les ascendants à charge;

« *b*) Lorsque la famille réside dans une localité de plus de 5.000 habitants:

« 8 fr. pour le conjoint;

« 5 fr. 50 pour les enfants âgés de moins de seize ans et pour les ascendants à charge.

« A titre exceptionnel, ces secours peuvent être accordés à des membres de la famille ou personnes à la charge de l'étranger autres que le conjoint, les enfants et ascendants.

« Pourront également bénéficier des dispositions du présent décret les étrangers en surnombre dans l'économie nationale qui, en raison de leur sexe, de leur âge ou de leur inaptitude au travail ne sont pas incorporés dans les formations d'étrangers. Ils devront éventuellement suivre des cours de reclassement et effectuer tous travaux nécessaires à leur apprentissage ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 31 mai 1941 est complété par les dispositions suivantes:

« Les étrangers visés au dernier alinéa de l'article 1er du présent décret devront participer aux travaux d'entretien et d'intérêt général des centres où ils seront hébergés; des primes de rendement pourront leur être accordées ».

UNIVERSITY OF MINNESOTA LIBRARIES

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat au travail, le secrétaire d'Etat à la santé et le secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET

Le secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
A. PLATON.

Régimes particuliers d'assurance

Par arrêté du 20 octobre 1942 a été approuvé le régime particulier d'assurance des établissements Balsan, à Paris

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3364 du 16 novembre 1942 portant remaniement des dotations de la loi d'emprunt de la Guadeloupe et autorisation d'ouverture de travaux et engagement de dépenses sur les fonds d'emprunt.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 10 juillet 1931 autorisant les gouvernements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane à réaliser, par voie d'emprunt, des sommes formant un total de 359 millions de francs;

Vu la loi du 13 septembre 1941 modifiant, en ce qui concerne la Guadeloupe et la Martinique, la loi du 10 juillet 1931 susvisée;

Vu la loi n° 418 du 14 mars 1942;

Vu le décret du 2 février 1932 portant création d'un budget spécial d'emprunt dans les colonies de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane;

Vu le sénatus-consulte du 4 juillet 1866;

Vu les décrets des 5 septembre 1932, 12 décembre 1933, 3 décembre 1934, 13 avril 1935, 22 janvier 1936, 30 juin 1937 et le décret du 18 avril 1941 autorisant l'émission de sept tranches d'emprunt se montant respectivement à 24 millions, 14 millions, 19.700.000 fr., 25 millions, 16 millions, 13.700.000 fr. et 7 millions 975.000 fr.;

Vu les décrets des 18 septembre 1941 et 14 mars 1942 autorisant le ministre secrétaire d'Etat aux finances à consentir au gouvernement de la Guadeloupe, sur les fonds de la trésorerie métropolitaine, deux avances de 10 millions;

Vu les décrets des 2 mai 1932, 4 novembre 1932, 11 octobre 1933, 30 avril 1934, 20 janvier 1935, 2 octobre 1936, 4 février 1937 et 17 avril 1938 portant autorisation d'ouverture de travaux et d'engagement de dépenses sur les fonds affectés au programme des grands travaux de la Guadeloupe;

Sur la proposition du gouverneur de la Guadeloupe,

Après avis du ministre d'Etat, chargé de la délégation générale à l'équipement national, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dotations fixées par l'article 1er de la loi du 13 septembre 1941 sont, par application des dispositions de l'article 3 de cette même loi, remaniées comme suit:

Routes et chemins	75.000.000 fr.
Port de Pointe-à-Pitre	45.000.000
Ports secondaires et balisage des côtes	5.000.000
Assainissement et adduction d'eau	40.000.000
Hygiène et assistance publique	20.000.000
Immeubles administratifs	20.000.000
Electrification de la colonie	25.000.000
Enseignement	5.000.000
Travaux neufs d'urbanisme et d'embellissement dans les communes	3.000.000
Divers	2.000.000
	240.000.000 fr.

Art. 2. — Sont autorisés, au titre du programme des grands travaux sur fonds d'emprunt de la Guadeloupe, les travaux désignés ci-dessous ainsi que l'engagement des dépenses correspondantes jusqu'à concurrence des sommes indiquées ci-après:

RUBRIQUES DE LA LOI d'emprunt.	AUTORISATIONS nouvelles sur fonds d'emprunt.
	francs.
Routes et chemins	6.651.000
Port de Pointe-à-Pitre	1.031.000
Ports secondaires et balisage des côtes	»
Assainissement et adduction d'eau	21.220.000
Hygiène et assistance publique	52.000
Immeubles administratifs	1.031.000
Electrification de la colonie	2.009.000
Enseignement	516.000
Travaux neufs d'urbanisme et d'embellissement dans les communes	»
Divers	»
Total	32.510.000

portant, en francs, le total des engagements autorisés à ce jour à:

Sur fonds d'emprunt	144.855.380 fr.
Sur autres ressources	62.500.000

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, au *Journal officiel* de la Guadeloupe et au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 16 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n°3376 du 18 novembre 1942 relatif à la caisse d'épargne de la Guadeloupe.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 14 décembre 1880 rendant exécutoire à la Guadeloupe les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 5 et 15 juillet 1850, 24 mai, 18 et 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 26 mars et 15 avril 1852 et 15 mai 1858, du 1er août 1864 et du 23 août 1875 sur les caisses d'épargne;

Vu la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, modifiée notamment par la loi du 31 octobre 1941;

Vu la loi du 10 juin 1921 relative à la publication des comptes prescrits dans les caisses d'épargne ordinaires, modifiée par la loi du 18 décembre 1940;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont rendues applicables à la Guadeloupe:

1° Les dispositions de l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur le montant des dépôts dans les caisses d'épargne, telles qu'elles ont été modifiées par l'article 3 de la loi du 31 octobre 1941;

2° Les dispositions de l'article 10 de la loi du 18 décembre 1940 modifiant l'article 2 de la loi du 10 juin 1921 relatif à la publication des comptes prescrits.

Art. 2. — Sont rendues applicables à la Guadeloupe les dispositions ci-après de l'article 20 de la loi du 20 juillet 1895:

« A partir de la promulgation de la présente loi, les sommes qui, en vertu de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, étaient placées en rentes et celles qui étaient attribuées aux caisses d'épargne par le même article seront prescrites à l'égard des déposants ».

Art. 3. — Les sommes ainsi prescrites seront attribuées à la caisse d'épargne à concurrence des deux cinquièmes et, pour le surplus, au fonds de dotation des sociétés de secours mutuels de la colonie. S'il n'existe pas de sociétés de secours mutuels, ces trois cinquièmes seront attribués au fonds de réserve de la caisse d'épargne.

Les titres de rente achetés, soit d'office, soit volontairement pour le compte des déposants, seront consignés à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Guadeloupe.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Décret n° 3457 du 18 novembre 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à la santé, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Grange (Robert), docteur en médecine, médecin en service à l'Hôtel-Dieu du Creusot: praticien de grande compétence professionnelle et d'une haute valeur morale, a toujours fait preuve, au cours de sa carrière, d'une abnégation et d'un dévouement dignes d'admiration. A trouvé la mort lors du bombardement du Creusot, le 17 octobre 1942, pendant qu'il prodiguait ses soins aux malades de l'Hôtel-Dieu. Cité à l'ordre de la Nation.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYON-TARGE